

Commission de l'Éducation du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

25 AVRIL 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 25 AVRIL 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Bilan des inscriptions en première année secondaire»	5
1.2	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Pourcentage d'élèves encore sur liste d'attente dans le Brabant wallon».....	5
1.3	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact de l'obligation du néerlandais comme langue moderne I»	10
1.4	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Avenir des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) (suivi)»	12
1.5	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Fusion de pouvoirs organisateurs et d'écoles dans l'enseignement fondamental».....	13
1.6	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Ras-le-bol des directions de l'enseignement officiel subventionné, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI)»	14
1.7	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Vers plus de souplesse dans la mise en œuvre des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence»	15
1.8	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Lettre des directeurs des écoles fondamentales des réseaux non confessionnels»	15
1.9	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Révision du calendrier du Pacte».....	15
1.10	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Demandes de moratoire et d'aménagements des réformes à venir: concertations avec les directions»	15
1.11	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Inquiétude des directions de l'enseignement fondamental»	15
1.12	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Soutien, accompagnement et évaluation des membres du personnel de l'enseignement obligatoire (suivi)».....	27
1.13	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Projet d'évaluation des enseignantes et enseignants (suivi)»	27

1.14	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Cadastre de l'enseignement qualifiant en 2022»	29
1.15	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Défis de l'enseignement qualifiant».....	29
1.16	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Dispositifs d'accompagnement FLA (français langue d'apprentissage) et dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA)»	32
1.17	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Écoles en dispositif d'accompagnement (suivi)»	33
1.18	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Écoles toujours impactées par les inondations»	35
1.19	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Note d'orientation intermédiaire relative à la thématique de la taille des classes dans l'enseignement ordinaire»	36
1.20	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Taille des classes»	36
1.21	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Note relative à la taille des classes».....	36
1.22	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Taille des classes» .	36
1.23	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Classement des implantations de l'enseignement obligatoire bénéficiaires de l'encadrement différencié».....	41
1.24	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Conseils de participation (Copa) dans les écoles»	42
1.25	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Traduction des référentiels»	44
1.26	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Retard dans l'apprentissage de la natation à l'école»	45
1.27	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accès des écoles à une piscine»	45
1.28	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Distributeurs de soda dans les écoles secondaires et collaboration entre les entités fédérées».....	47
1.29	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Progression de l'obésité infantile».....	47

1.30	Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Présence de distributeurs de boissons dans nos écoles»	47
1.31	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux des plans de pilotage de la première vague».....	52
1.32	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «État des lieux de l'enseignement à domicile»	56
1.33	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Lutte contre le racisme dans les écoles»	58
1.34	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Guide concernant l'élaboration des règlements d'ordre intérieur (ROI): quelles réactions et quels résultats?»	61
1.35	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Nouveaux profils de certification dans la mise en œuvre du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ)»	64
1.36	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalences de diplômes (suivi)»	66
1.37	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Internats de moins en moins fréquentés»	67
1.38	Question de M. André Antoine, intitulée «Implication légitime de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la situation de Divine N'Sunda».....	68

2 Ordre des travaux

70

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h25.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Bilan des inscriptions en première année secondaire»

1.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Pourcentage d’élèves encore sur liste d’attente dans le Brabant wallon»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 14 mars de notre commission, vous avez indiqué que 50 029 élèves avaient introduit leur formulaire unique d’inscription (FUI) durant la période d’inscriptions, contre 49 540 en 2022. Ces chiffres n’étaient pas définitifs. Vous avez ajouté que 119 écoles étaient complètes, contre 110 l’an dernier, et que le nombre de places déclarées cette année a diminué de 1 035 par rapport à celui de l’année dernière. Ces chiffres sont d’autant plus inquiétants que le programme de création de places a été stoppé par le gouvernement sous l’égide du ministre Daerden. Depuis le 24 avril, les inscriptions sont encodées de manière chronologique, conformément au principe du «premier arrivé, premier inscrit».

Dès lors, pouvez-vous dresser un état des lieux définitif des inscriptions en première année secondaire au terme de la première période d’inscription? Combien de FUI avaient-ils été introduits par vos services? Sur ce nombre, combien d’élèves sont-ils inscrits aujourd’hui? Combien d’écoles sont désormais complètes et de combien de places disposent-elles? Combien d’élèves se sont-ils inscrits dans un degré d’observation autonome (DOA)? Combien ont-ils été inscrits dans une école de leur deuxième choix?

Combien d’élèves sont-ils sur une liste d’attente à Bruxelles et dans les zones dites en tension? Constatez-vous une évolution à la hausse ou à la baisse des listes d’attente? À quoi l’attribuez-vous? Comment les parents ont-ils appris cette information? Ont-ils introduit des réclamations? Dans l’affirmative, combien de réclamations ont-elles été introduites? La Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI) a-t-elle pu répondre aux demandes et a-t-elle déjà pris d’autres dispositions au terme de la première phase des inscriptions close le 10 mars? Quelle est la prochaine étape pour raccourcir les listes d’attente, étant donné les nouvelles inscriptions chronologiques?

M. Nicolas Janssen (MR). – La procédure d’inscription fixée par le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l’enseignement secondaire (décret «Inscriptions») et modifiée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 12 janvier 2022 s’est déroulée du 6 février au 10 mars dernier. Pour rappel, le nouveau décret «Inscriptions» simplifié, transparent et équitable, a pour objectif de régir et réguler les inscriptions d’élèves en première année secondaire, tout en garantissant aux parents et à leurs enfants une liberté dans le choix des écoles. Cette modification dans le processus d’inscription est particulièrement chère à mon groupe. Ainsi, chaque parent a dû déposer le FUI rempli dans l’école secondaire de son premier choix. Environ 50 000 parents ont déposé ce formulaire auprès de l’école correspondant à leur premier choix. Selon les chiffres de la CoGI, 3 299 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont obtenu leur place souhaitée.

Lors de l’inscription, les sept coefficients de l’indice composite sont multipliés ensemble et leur total classe les élèves en demande d’une école. Dans le Brabant wallon, 89,56 % des élèves sont inscrits dans l’école de leur choix. Cependant, 110 enfants sont encore sur les listes d’attente après cette première phase d’inscription, ce qui représente 2,5 % des élèves. J’aimerais revenir sur plusieurs cas en particulier qui m’ont interpellé et qui posent question quant à l’attribution des places dans les écoles.

Je prends l’exemple de l’école communale Le Grand Frêne d’Ophain, située en bordure du ring. Beaucoup de parents travaillant à Braine-l’Alleud y déposent leurs enfants le matin. Deux familles ayant eu leurs enfants dans cette école primaire ont déménagé à Nivelles, ce qui a accentué la distance entre l’établissement primaire et le domicile, mais aussi entre l’établissement primaire et l’établissement secondaire visé. Pourtant, la distance séparant le domicile de ces familles et l’école secondaire correspondant à leur premier choix est désormais très courte. Or, d’après la pondération des indices, ces familles se sont vu refuser l’accès à l’école de leur choix. Dès lors, dans un des cas, la famille doit déposer son enfant dans une école plus éloignée, ce qui est un non-sens sur les plans écologique et organisationnel. Dans l’autre cas, la famille est en attente d’une place.

Madame la Ministre, ce décret a pour conséquence d’exonérer à présent la moitié des établissements du processus. Pourriez-vous faire un bilan et rappeler l’évolution du nombre d’établissements présumés incomplets? De façon plus analytique, les déménagements en cours de scolarité sont-ils pris en compte dans les indices ou dans le dossier d’inscription? Quelle place est-elle réservée à l’histoire et au parcours de l’enfant? En outre, il était, me semble-t-il, prévu de «diminuer l’impact du coefficient de proximité avec l’école primaire», notamment au profit du critère de distance entre l’école secondaire et le domicile. Quelles sont les conséquences de cette modification? Eu égard aux dispositions antérieures, a-t-elle eu pour effet de rapprocher les élèves de leur premier choix? A-t-elle eu un effet sur le nombre d’élèves en liste d’attente? Des simulations de comparaison entre les

précédentes dispositions et la nouvelle mesure ont-elles pu être réalisées? Enfin, comment expliquez-vous le pourcentage élevé de 2,5 % d'élèves sur la liste d'attente dans le Brabant wallon?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Au départ, l'administration a créé 53 833 FUI pour les élèves issus des écoles de l'enseignement primaire ordinaire et de l'enseignement spécialisé. Elle a ensuite créé 1 297 FUI supplémentaires en réponse à des demandes individuelles. Au total, 55 130 FUI étaient susceptibles d'être déposés durant la période d'inscription qui courait du 6 février au 10 mars 2023. Finalement, 50 099 parents ont déposé le FUI de leur enfant dans l'école de l'enseignement secondaire correspondant à leur premier choix.

Sur 479 implantations qui avaient ouvert des places, 119 sont complètes, dont 48 en Région de Bruxelles-Capitale, à la fin de la période d'inscription. Dans les zones de Huy-Waremme, Verviers et Namur, on compte trois écoles complètes supplémentaires pour chaque zone. Dans les zones de Liège et du Brabant wallon, le nombre d'écoles complètes a diminué.

Parmi les 119 écoles complètes, dix étaient initialement présumées incomplètes et ont pu accepter toutes les demandes d'inscription qu'elles avaient reçues sans devoir recourir à un classement. La troisième condition pour devenir école présumée incomplète ayant été modifiée, 253 implantations ont marqué leur accord pour bénéficier de ce statut. C'est 84 de plus qu'en 2022. Au total, 15 250 demandes d'inscription ont été introduites dans une école présumée incomplète pendant la période d'inscription, soit un peu plus de 30 % de l'ensemble des demandes.

Le 10 mars en soirée, 42 637 élèves étaient inscrits dans l'école de leur premier choix, ce qui correspond à 85 % des élèves ayant rendu un FUI pendant la période d'inscription. La CoGI a procédé à un classement pour 7 462 élèves qui n'avaient pas de place dans l'école de leur premier choix. Au terme de ce classement, 45 936 élèves ont obtenu une place dans l'école de leur premier choix, soit 91,69 % des élèves qui ont rendu un FUI pendant la période d'inscription.

Actuellement, 1 821 élèves n'ont pas de place dans les écoles de leurs choix, ce qui rend la situation semblable à l'année dernière. En 2022, ils étaient 1 831 élèves sur liste d'attente au même moment. Les demandes introduites pendant la période d'inscription ayant été plus nombreuses que l'année dernière – on note une augmentation de 559 –, la situation globale est un peu moins tendue. Cette amélioration peut s'expliquer par le fait que, cette année, dix écoles présumées incomplètes ont reçu une demande supérieure à leur offre. Ces écoles ont dès lors pu inscrire tous les élèves sans devoir effectuer un classement pour départager les demandes. Je joins, à ma réponse, la répartition des élèves en liste d'attente par zones.

De nombreuses places restent disponibles dans la plupart des zones, particulièrement dans le Brabant wallon qui compte encore 556 places libres.

Depuis hier, les élèves qui seraient en liste d'attente peuvent déposer une demande d'inscription sans pour autant remettre en cause leur place sur les listes d'attente. Par ailleurs, cette province étant attenante à d'autres zones où des places restent disponibles, les familles qu'on pourrait qualifier de frontalières peuvent également se tourner vers des établissements d'autres zones. Une recherche sur le site des inscriptions – à laquelle chacun peut procéder – montre que ces écoles disposant de places se répartissent sur l'ensemble du territoire de la province. Une cartographie sera d'ailleurs mise à disposition en annexe à cette réponse.

Un taux de 2,5 % des élèves uniquement en liste d'attente en Brabant wallon, qu'on le considère comme élevé ou non, ne s'explique donc que par les choix des parents. Les établissements peuvent augmenter leur nombre de places, s'ils en ont la possibilité. Toutefois, à cet égard et au-delà d'éventuelles contraintes matérielles, cette décision est une prérogative de leur pouvoir organisateur (PO).

À ce jour, quinze établissements ont fait parvenir une telle déclaration. De plus, un établissement de Rochefort ouvre ses portes à Jemelle. Au total, 401 nouvelles places seront ainsi disponibles. Ces augmentations vont non seulement permettre de résorber certaines listes d'attente, mais également de créer des places supplémentaires en vue des inscriptions chronologiques qui ont repris depuis hier.

Aucun établissement brabançon n'a encore manifesté son intention d'augmenter sa capacité. La CoGI se réunira à plusieurs reprises à partir de la fin du mois d'avril et jusque dans le courant du mois de juin pour analyser les demandes.

À la suite de la modification du processus d'inscription, l'indice composite comprend huit coefficients et non plus sept. Dès l'adoption du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire initial, pour les familles qui avaient déménagé et qui s'étaient géographiquement éloignées de l'école primaire de leurs enfants, la législation avait déjà permis de faire valoir leur domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée. Cette adresse intervient uniquement pour déterminer le coefficient de proximité domicile-école primaire. Pour le coefficient de proximité avec l'école secondaire, c'est bien leur domicile actuel qui doit être pris en considération.

Cette disposition permet de ne pas pénaliser les familles qui ont déménagé entre le moment de l'inscription à l'école primaire toujours fréquentée par leur enfant et le moment de l'inscription à l'école secondaire pour la détermination du coefficient de proximité domicile-école primaire. Le poids de sa valeur a bien été diminué de 70 %. Le gouvernement m'a en effet fait part de son souhait de

fortement le réduire. Les valeurs du coefficient domicile-école secondaire sont, quant à elles, restées inchangées et sont donc plus importantes.

Il est difficile d'estimer l'impact du nouveau coefficient lié à la classe d'encadrement de l'école primaire fréquentée, comme d'ailleurs des autres critères, considérant que les interactions entre critères sont complexes et dépendent quasi de chaque choix individuel posé par chaque parent au cours d'une année x. Une évaluation de l'impact de l'ensemble des nouvelles dispositions fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans les prochains mois.

Pour M. Antoine, qui n'a pas posé sa question, il appartient à la CoGI d'user du droit d'injonction invoqué. Je m'en remets à la sagacité de ses membres pour juger de la pertinence d'en user. Par ailleurs, l'attractivité des écoles constitue une problématique complexe, sur laquelle l'action du pouvoir régulateur est limitée, puisque les PO détiennent l'initiative en la matière. J'ajoute que la focalisation sur la première année de l'enseignement secondaire ne doit pas faire oublier que ces écoles proposent également les autres années et les autres degrés leur permettant de répondre parfois largement à toutes les normes de maintien.

Madame Vanderpe, il existe en effet toujours un programme de soutien pour la création rapide de places. Si une partie des moyens est répartie dans les programmes classiques relatifs aux bâtiments scolaires, ils permettent cependant toujours la création de places structurelles dans le respect des critères propres aux différents fonds.

Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés). – En tout cas, le décret modifié n'est pas plus efficace que le précédent: les déséquilibres constatés d'un côté entraînent des déséquilibres de l'autre et la solution idéale n'a toujours pas été trouvée. Le problème n'est pas le décret en tant que tel, mais le manque de places. Madame la Ministre, cela fait deux ans que vous avez mis un terme à ces appels à projets. Par le passé, ils avaient pourtant permis de réaliser certains progrès. Ils avaient tout leur sens et auraient permis de créer de nouvelles places afin de répondre aux attentes des parents. À nouveau, le résultat n'est pas au rendez-vous.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces clarifications quant aux différents critères de sélection opérés lors du choix de l'école secondaire. Je ne manquerai pas de communiquer ces informations aux familles concernées. J'espère que ces dernières parviendront à trouver une école qui leur convient non loin de leur domicile. Il y a quelques semaines, nous avons évoqué le risque de tensions et de stress supplémentaires pour les parents du Brabant wallon et d'ailleurs, en raison de la réduction de l'offre scolaire et de la saturation des écoles, et ce, dès la fin de la période des inscriptions. J'ai bien pris connaissance de votre proposition relative aux familles frontalières, mais je me demande si nous ne devrions pas envisager une stratégie spécifique pour créer des places dans la province de Brabant wallon, comme cela avait été suggéré. Bien évidemment, une telle solution donnerait vite lieu à des déplacements importants.

1.3 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Impact de l'obligation du néerlandais comme langue moderne I»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, le gouvernement devrait bientôt se prononcer sur l'imposition d'une des langues nationales comme seconde langue dans les enseignements primaire et secondaire. Le gouvernement a proposé cette mesure sans mener le débat public annoncé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). S'il n'y a pas eu de débat public, il y a bien eu une forme de prise de position. Cette obligation de choix d'une des langues nationales aura de nombreuses implications sur les titres et fonctions des enseignants, mais aussi sur la motivation et sur l'attitude des enseignants et des élèves face au néerlandais. J'ai été contactée par plusieurs enseignants, qui sont inquiets et qui se demandent ce qu'il va se passer.

Madame la Ministre, qu'en est-il des maîtres spéciaux qui sont nommés en anglais, avec l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) anglais-néerlandais? Quel statut auront-ils en changeant de langue? Qu'advient-il des maîtres spéciaux nommés en anglais, mais qui n'ont pas d'autre langue moderne dans leurs titres, qui n'ont donc pas anglais-néerlandais? Qu'en est-il de la mobilité des enseignants du niveau primaire vers le niveau secondaire? Si des maîtres spéciaux anglais ne parlent pas le néerlandais, prévoyons-nous un transfert de nomination vers l'enseignement secondaire afin qu'ils puissent y donner l'anglais? Dans l'affirmative, comment ce changement se passera-t-il?

En ce qui concerne la motivation et l'attitude face au néerlandais, beaucoup d'enseignants n'ont plus donné les cours de néerlandais depuis longtemps et ont parfois une faible perception de leurs compétences. Ils disent qu'ils ne savent pas de quelle manière ils géreront une reprise de cours en néerlandais. De plus, ce qui est valable pour les élèves l'est aussi pour les enseignants. En effet, leur intérêt pour cette langue est majoritairement moins bon, selon les observations d'une conseillère au soutien et à l'accompagnement (CSA) en langues modernes, qui est en contact avec énormément d'enseignants. En plus des nombreuses réformes lancées par le Pacte pour un enseignement d'excellence, cette situation touche négativement la motivation des enseignants en langue et pourrait avoir des conséquences à plusieurs niveaux, notamment sur la pénurie des enseignants.

À cet égard, comment assurer la qualité des cours de néerlandais lorsque des enseignants ne l'ont plus pratiqué depuis de nombreuses années? Une remise à niveau ou une formation volontaire ou obligatoire est-elle prévue pour des enseignants n'ayant plus enseigné le néerlandais depuis plus de trois, quatre ou cinq ans? Quel rôle pourraient tenir la *Taalunie* ou d'autres opérateurs dans ce cadre?

Enfin, avez-vous reçu une réponse écrite à vos propositions en la matière adressées au Comité de concertation? Dans l'affirmative, quel est votre calendrier pour avancer dans ce dossier? Les enseignants sont en attente de clarifications et de

délais. L'application de la mesure est annoncée pour 2027. Pour certains, cette date est lointaine et pour d'autres, elle est très proche. En effet, certains sont inquiets à l'idée de devoir repenser le cours qu'ils dispensent, en anglais, parfois depuis une dizaine d'années.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, lorsque le gouvernement s'est prononcé à l'automne dernier en faveur de la généralisation du choix du néerlandais ou de l'allemand comme première langue moderne à partir de l'année scolaire 2027-2028, il a été convenu de mener une concertation à ce sujet avec les acteurs institutionnels de l'enseignement relativement à la date d'entrée en vigueur de cette mesure, ainsi qu'à propos du calendrier de déploiement de ses effets. Leur avis a bien été sollicité dans le cadre d'une séance du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, le 26 janvier 2023. Des contributions écrites ont été annoncées par plusieurs des acteurs et sont encore en cours de réception.

Parmi les principaux points d'attention exprimés à ce stade, relevons déjà un important stress organisationnel lié à la pénurie de maîtres de seconde langue dans le contexte d'anticipation des cours de seconde langue dès la troisième année de l'enseignement primaire à partir de l'année scolaire prochaine. Les pouvoirs organisateurs et les directions qui, par prudence, chercheraient à recruter des enseignants disposant des titres pour donner à la fois l'anglais et le néerlandais craignent logiquement une réduction du nombre des profils disponibles, laquelle serait encore accrue dans ce cadre.

À cet égard, je serai très claire: la priorité est que la rentrée scolaire 2023-2024 se passe bien et dans le climat le plus serein possible. Il n'est pas question d'inviter les écoles à effectuer leur recrutement en tenant compte d'échéances futures liées à une généralisation du néerlandais ou de l'allemand comme seconde langue. Elles doivent pouvoir engager leur personnel librement, en fonction des règles actuelles et de leur offre d'enseignement actuelle.

Il appartiendra au gouvernement d'apporter des réponses aux questions d'impacts social et statutaire, en veillant notamment à dégager des solutions pour favoriser la reconversion d'un maximum de maîtres d'anglais en maîtres de néerlandais ou d'allemand, moyennant la création d'une formation *ad hoc*. Des opérateurs tels que la *Taalunie* pourraient constituer un soutien précieux dans ce cadre. Il s'agira d'ailleurs d'une condition *sine qua non* de la généralisation du néerlandais ou de l'allemand.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je constate que nous restons dans l'attente et dans l'inconnu, mais je ne vous en fais pas grief, Madame la Ministre. Il y a eu une marche forcée pour le choix du néerlandais, une décision qui suscite malheureusement l'inquiétude dans un monde enseignant aujourd'hui en pénurie, en particulier dans les matières linguistiques.

Vous répondez qu'il appartiendra au gouvernement d'apporter les réponses; ce n'est pas de nature à rassurer les professeurs d'anglais quant à leur avenir. Je vous réinterrogerai avant les congés parlementaires en espérant une réponse plus précise. En effet, dire aux directions d'école qu'elles peuvent engager qui elles souhaitent en fonction de la situation actuelle équivaut à nier une partie de leur travail qui vise à prévoir et à essayer d'éviter d'engager quelqu'un qui n'aura plus les bons titres pour enseigner. Cette volonté de réforme sans concertation en amont, mais au contraire après l'annonce, ne me paraît pas un bon mode de fonctionnement. Celui-ci montre d'ailleurs déjà ses limites.

1.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Avenir des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) (suivi)»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous ai interpellée le 29 mars 2022 sur l'avenir des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) qui accueillent les classes de dépaysement. Mme Vandorpe vous a questionnée le 14 mars sur la possible fermeture du CDPA de Saint-Hubert et vous nous avez à ce moment-là rassurés. Cette semaine, j'ai appris que le CDPA d'Esneux est dans un mauvais état. Le 17 octobre 2017, Mme Morreale, alors députée, m'avait posé une question sur ce centre et s'inquiétait déjà des accès et de la qualité de son bâtiment.

Ces CDPA faisaient partie du patrimoine de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Or, depuis que WBE est devenu un organe indépendant, ils sont sortis du giron de ce pouvoir organisateur et sont rattachés au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces structures sont essentielles et doivent rester au service de toutes les écoles et non d'un seul pouvoir organisateur. Vu le faible coût des séjours proposés aux écoles et la proximité géographique, les CDPA contribuent à diminuer les frais scolaires pour les parents et à une certaine gratuité de la scolarité.

En n'assurant pas l'entretien des bâtiments, le gouvernement n'est-il pas en train de liquider ces centres pour les vendre à tout acquéreur potentiel? Avez-vous donné injonction à vos services de limiter les frais de fonctionnement et d'entretien des CDPA? Quelle est la position du gouvernement sur le maintien de ces structures? Si je m'adresse à vous, c'est parce que les directions, les chargés de mission, le personnel administratif et ouvrier dépendent maintenant de vous et s'inquiètent de leur statut, mais aussi du devenir de ces centres. Pour mon groupe politique, les CDPA sont une plus-value destinée à tous réseaux et sont très intéressants pour l'organisation des classes vertes.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, la question des infrastructures des bâtiments scolaires relève des compétences du ministre Daerden. Néanmoins, mes services assurent un suivi régulier de l'entretien des infrastructures dans le cadre de leurs obligations légales en tant que locataire.

Par ailleurs, je n'ai formulé aucune injonction pour limiter les frais de fonctionnement et d'entretien des CDPA. En ce qui concerne leur avenir, aucune position sur leur maintien à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ou un retour vers WBE n'a encore été prise par le gouvernement. Nous y reviendrons en temps voulu.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je ne peux qu'encourager le gouvernement à traiter ce dossier en priorité. En effet, aujourd'hui, personne ne pense devoir s'occuper des CDPA et leur personnel se sent délaissé. Si leurs bâtiments, qui ne sont plus de première jeunesse, ne sont pas entretenus, ils risquent de devoir fermer pour des raisons de sécurité incendie par exemple, ce que personne ne veut. Il faut déterminer rapidement à qui il revient de s'occuper de ces bâtiments et qui est chargé de les entretenir. Madame la Ministre, le gouvernement doit prendre des décisions pour sauvegarder les CDPA.

1.5 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Fusion de pouvoirs organisateurs et d'écoles dans l'enseignement fondamental»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement fondamental est composé d'un très grand nombre de pouvoirs organisateurs, d'écoles et d'implantations. Certains petits pouvoirs organisateurs sont composés de bénévoles et la raréfaction de ces derniers pousse parfois à la fusion. Par ailleurs, en cas de fusion, chaque école garde son numéro FASE, quel que soit son pouvoir organisateur d'origine.

Madame la Ministre, en réponse à une personne concernée par une potentielle fusion de pouvoirs organisateurs, vos services ont indiqué que chaque école, avec son numéro FASE, devait retrouver le montant des subventions qu'elle aurait reçues en l'absence de fusion, avec une limite de transfert de 5 %. Cela signifie que le pouvoir organisateur, après fusion, n'est qu'une boîte aux lettres servant à redistribuer les subventions aux écoles fusionnées.

Cette réponse de vos services est-elle fondée sur un texte réglementaire? Le cas échéant, cette réglementation n'est-elle pas contraire au principe de gestion collective? Ne serait-il pas nécessaire de clarifier les textes dans ce domaine? En effet, les fusions de petits pouvoirs organisateurs vont probablement devenir de plus en plus fréquentes, ce qui pourrait d'ailleurs s'avérer intéressant en termes d'efficacité. Il serait donc peut-être bon de préciser quelque peu les règles.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'administration reçoit, en moyenne, deux demandes de fusion de pouvoirs organisateurs par an au sein du réseau libre. Ces fusions sont toujours opérées à la date du 1^{er} janvier. En ce qui concerne la gestion financière, un pouvoir organisateur issu d'une fusion a deux possibilités: soit il attribue un compte bancaire unique pour l'ensemble de ses écoles et du pouvoir organisateur, soit il attribue des comptes bancaires distincts pour chaque école. Dans le premier cas, l'ensemble des subventions sont versées

sur le compte unique, géré *a priori* par le pouvoir organisateur. Dans le second, chaque école reçoit ses subventions sur son compte propre. C'est cette dernière option qui est la plus répandue dans le réseau libre.

Le pouvoir organisateur actif après la fusion doit communiquer à l'administration le numéro de compte sur lequel les subventions de fonctionnement seront liquidées. Le changement de numéro de compte n'est pas un problème en soi, l'administration modifiant les comptes bancaires des écoles et des pouvoirs organisateurs dès réception de l'information. La continuité du versement des subventions est donc systématiquement assurée. Par ailleurs, les subventions relatives à une année scolaire donnée sont liquidées à différents moments de l'année selon la réglementation en vigueur.

La convention de transfert d'universalité à titre gratuit entre ASBL, établie pour acter la fusion des pouvoirs organisateurs, doit prévoir les modalités de transfert des avoirs. Si des transferts financiers doivent être envisagés, ils seront notifiés officiellement dans la convention. La possibilité de transférer un maximum de 5 % des subventions de fonctionnement, prévue à l'article 37 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, ne vise pas les cas de fusion de pouvoirs organisateurs.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez bien résumé la situation actuelle, mais je n'ai pas entendu si les affirmations de vos services étaient fondées sur un texte précis ou s'il s'agissait d'une interprétation de l'administration. Je vous réinterrogerai donc plus précisément par écrit pour faire toute la lumière sur ce sujet.

1.6 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Ras-le-bol des directions de l'enseignement officiel subventionné, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de la Fédération

des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI)»

- 1.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Vers plus de souplesse dans la mise en œuvre des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence»***
- 1.8 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Lettre des directeurs des écoles fondamentales des réseaux non confessionnels»***
- 1.9 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Révision du calendrier du Pacte»***
- 1.10 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Demandes de moratoire et d'aménagements des réformes à venir: concertations avec les directions»***
- 1.11 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Inquiétude des directions de l'enseignement fondamental»***

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces six questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous avons appris que les directions d'école de l'enseignement officiel subventionné, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI) vous avaient adressé un courrier en date du 6 avril 2023. Elles ont également obtenu la publication d'une carte blanche, intitulée *«Les écoles fondamentales en tension»*, dans le journal *«Le Soir»* du 14 avril. Les directions y énumèrent les raisons de leur ras-le-bol. Elles demandent un moratoire sur les réformes en cours et à venir et des avancées concrètes concernant leur statut administratif et pécuniaire. Si elles reconnaissent que des rencontres ont bien été organisées avec vous, elles ne se sentent pourtant pas toujours écoutées. Elles ont l'impression d'être consultées quand tout est ficelé, après les concertations avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats, quand il ne reste plus de marge de manœuvre.

Permettez-moi de les citer: «Il n'en demeure pas moins que, sur le terrain de l'école, de nombreuses inquiétudes persistent et que, face à la vague incessante et insupportable de chantiers arrivant tour à tour à leur terme, la tension atteint désormais son paroxysme, voire son point de rupture... Avec, au centre du jeu de quilles, des directrices et des directeurs souvent très isolés et en grande souffrance. La profession connaît en effet, à ce jour, un taux d'abandons et d'absences de longue durée jamais rencontré par le passé.» Les directions «observent également un système scolaire qui tend à l'uniformisation des pratiques et des organisations, se transformant peu et peu en un “Super-Pouvoir-Organisateur”, empiétant toujours un peu plus sur les libertés organisationnelles et pédagogiques des écoles.» Et ce sont des écoles officielles qui vous le disent!

Leurs principales doléances, une fois résolues, leur permettraient d'adhérer au Pacte pour un enseignement d'excellence. À la suite de la réception de ce courrier, vous avez annoncé, la semaine dernière, l'adoption de certaines mesures. Auparavant, vous aviez déjà dit que le gouvernement prendrait sans doute certaines décisions lors de sa séance du 20 avril, notamment sur l'allongement des délais de l'entrée en vigueur de certaines réformes.

Néanmoins, j'aimerais revenir sur les doléances des directions d'école. Ces dernières demandaient la restauration d'un climat de confiance, l'instauration d'un moratoire de longue durée, sans pressions inutiles et contrôles formalistes voire menaçants, le retour sur le terrain des inspecteurs, des délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA), la présence de représentants de l'Association des directeurs de l'enseignement officiel (ADEO) lors des phases préliminaires de toute nouvelle réforme. Elles demandaient surtout des avancées rapides et concrètes dans la réforme de leur statut administratif et pécuniaire.

Quelles réponses avez-vous apportées à leur courrier? La presse a fait part de votre réaction, mais que leur avez-vous répondu exactement? Leur avez-vous adressé un courrier spécifique? Comment rétablirez-vous la confiance avec ces acteurs majeurs de l'école? Les consulterez-vous pour l'implémentation des réformes en cours ou à venir? Quand le gouvernement se décidera-t-il à avancer sur la réforme de leur statut administratif et pécuniaire, sans attendre la fixation du barème 401 prévu pour les futurs enseignants possédant un diplôme de master? Cette mesure a en effet été reportée. Or, la question de fixer des barèmes clairs et valorisants pour les directeurs est récurrente.

(Mme Jacqueline Galant, vice-présidente, prend la présidence)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Après plusieurs reports liés à la crise sanitaire, les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence s'enchaînent et beaucoup d'enseignants et de directions d'écoles, s'ils ne les contestent souvent pas dans leurs principes, regrettent leur accumulation et leurs délais de mise en œuvre. Madame la Ministre, les représentants des directions de chaque réseau vous ont avertie de la situation par plusieurs courriers. J'entends également ces critiques sur le terrain, lors de mes rencontres dans les écoles.

Lors de la réunion du 11 avril dernier de notre commission, vous avez rappelé que nous arrivions au bout de ces réformes, du moins dans l'enseignement fondamental. Vous avez ajouté que le gouvernement souhaitait alléger le programme pour que l'année prochaine se déroule le plus sereinement possible. Vous avez également annoncé vouloir soumettre une série de propositions très concrètes au gouvernement – ce qui a été fait – et vous espériez pouvoir les communiquer officiellement au Comité de concertation du Pacte le 20 avril dernier.

Quelles propositions concrètes ont-elles été retenues par le gouvernement? Quels seront les allègements et la souplesse apportés dans la mise en œuvre des réformes du Pacte durant l'année scolaire prochaine et les suivantes? Certaines réformes sont-elles reportées? Si oui, lesquelles et à quand?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Nous devons être très attentifs au sort des directions d'école et du corps enseignant pour que la mise en œuvre du Pacte se déroule dans les meilleures conditions. Lorsqu'une direction fonctionne bien, les enseignants travaillent mieux et les résultats des élèves s'en trouvent améliorés.

L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte préconise d'alléger la charge administrative des directions, de revaloriser ou d'harmoniser les barèmes de direction et de réformer la carrière des directeurs. Cependant, depuis la crise sanitaire, les directions d'école sont sous pression.

Après leurs homologues de l'enseignement libre, les directeurs des écoles fondamentales du réseau non confessionnel vous ont adressé une lettre, Madame la Ministre, réclamant, entre autres, un moratoire sur les réformes envisagées et des avancées concrètes concernant leur statut administratif et pécuniaire. Dans leur lettre, outre les points déjà développés par mes collègues, les directeurs demandent l'instauration d'un climat de confiance nécessaire à la réussite des réformes préconisées par le Pacte.

Par ailleurs, on annonce une réforme du secteur de l'accueil temps libre (ATL) qui aura aussi un impact sur l'organisation de l'école fondamentale, et donc sur les missions des directions.

Partagez-vous les revendications contenues dans la lettre des directeurs du réseau non confessionnel? Une nouvelle rencontre avec les représentants de ces directions d'écoles est-elle planifiée? Le gouvernement envisage-t-il, comme cela a été rapporté dans la presse, une révision du calendrier des réformes du Pacte, voire un moratoire, y compris pour l'intégration de la réforme de l'ATL, et de lancer le chantier de la réforme du statut pécuniaire et administratif des directeurs?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, vous avez annoncé qu'une réflexion était en cours au sein du gouvernement à propos des chantiers du Pacte. Le monde scolaire fait part de son épuisement face aux réformes qui s'accumulent: plans de pilotage, réforme du tronc commun, création des pôles territoriaux, révision des référentiels, mise en œuvre du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), renforcement de l'apprentissage des langues... Ces réformes sont nécessaires, mais elles surviennent dans un climat de ras-le-bol généralisé dû aux problématiques préexistantes, telles que les classes surchargées, la pénurie de personnel ou la surcharge administrative élevée...

À la mi-avril, les directions des écoles de l'enseignement fondamental de différents réseaux vous ont adressé plusieurs courriers pour exprimer la difficulté engendrée par le rythme soutenu des réformes liées au Pacte. «La profession connaît à ce jour un taux d'abandons et d'absences de longue durée jamais rencontré par le passé», précisent-elles. Les enseignants et directions, déjà éprouvés par des années de Covid-19, tirent la sonnette d'alarme. C'est un signal important auquel nous devons répondre. Nous ne pourrions pas améliorer notre enseignement sans avoir le corps enseignant de notre côté.

Par ailleurs, les directions expriment leur sentiment de n'intervenir qu'en fin du processus décisionnel et font le souhait d'être conviées lors des phases préliminaires des réformes afin, notamment, de préserver leurs libertés organisationnelles et pédagogiques.

Le jeudi 20 avril, vous deviez présenter au gouvernement une note réaménageant le calendrier des réformes prévues, dans le but d'atténuer la pression qui pèse sur le secteur.

Quels sont les chantiers qui vont être postposés? À quelle échéance? Avez-vous décidé d'autres mesures que ce réaménagement de calendrier pour apporter un soutien au secteur de l'enseignement, en particulier aux directions de l'enseignement fondamental?

Comment répondez-vous à la demande insistante du corps enseignant pour un allègement des charges administratives? Quelles solutions peuvent être trouvées à brève et à longue échéance?

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, mes collègues ont déjà détaillé les demandes formulées par les directions. Ils ont également rappelé vos annonces concernant notamment les pistes d'aménagement. Outre le moratoire sur les réformes du Pacte et la révision du statut pécuniaire et administratif des directions, les auteurs de la lettre ouverte ont formulé d'autres revendications, telles que la restauration d'un climat de confiance et le retour sur le terrain des inspecteurs pédagogiques, des DCO, des DZ et des CSA.

Avez-vous eu une discussion avec les directions? Si oui, quelles en sont les conclusions? La concertation a-t-elle permis de faire coïncider avec les demandes des directions les pistes sur lesquelles vous travaillez? Quelles réponses apportez-vous aux autres revendications formulées dans la lettre ouverte?

M. Michele Di Mattia (PS). – Le rythme des réformes qui sont censées améliorer notre enseignement est évidemment imputable au caractère systémique du chantier du Pacte, programmé voici quelques années, mais aussi aux circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, qui ont créé un effet d'engorgement. Les directeurs de l'enseignement fondamental ont récemment tiré la sonnette d'alarme, se disant débordés face à l'enchaînement de ces réformes. Ils vous ont adressé un courrier, Madame la Ministre, dans lequel ils demandent un moratoire,

pour leur permettre d'assimiler les nombreux changements apportés par les réformes successives.

Par ailleurs, les directions de l'enseignement fondamental demandent également une révision de leur statut administratif et pécuniaire. En outre, elles ne disposent pas de la même aide administrative que celle prévue dans l'enseignement secondaire. Rappelons que le dernier accord sectoriel a permis de dégager près de 8 millions d'euros supplémentaires pour l'aide aux directions de l'enseignement fondamental, soit une augmentation de 25 % par rapport aux moyens octroyés jusque-là. À votre demande, les fédérations de pouvoirs organisateurs ont également été chargées de réaliser un cadastre du personnel engagé dans le cadre de l'aide spécifique.

Lors de sa séance du 20 avril, le gouvernement a discuté des mesures permettant de garantir la soutenabilité des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence. Quelles sont les propositions concrètes d'allègement qui ont été soumises et avalisées par le gouvernement? Ces propositions ont-elles déjà été présentées au Comité de concertation du Pacte? Le cas échéant, ont-elles été reçues?

Concernant l'aide administrative, disposez-vous d'une première évaluation du dispositif tel que renforcé par les nouveaux moyens débloqués dans le cadre de l'accord sectoriel? Sur la base du cadastre, une nouvelle stratégie est-elle à l'étude? Si oui, quelles en sont les orientations?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le 6 avril dernier, j'ai réuni le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence afin de faire le point sur la situation et d'évaluer les conditions dans lesquelles il était possible de poursuivre notre feuille de route.

Les fédérations de pouvoirs organisateurs et la CSC ont souligné à quel point les directions et les enseignants – surtout dans l'enseignement fondamental – peinent à suivre le rythme soutenu des réformes de ces dernières années. Les courriers des associations de directeurs qui me sont parvenus allaient dans le même sens. Les signaux qui me sont revenus du terrain convergent donc pour montrer que les répercussions de toutes ces réformes sur la charge de travail des directions et des équipes éducatives n'ont sans doute pas été pleinement mesurées en 2017 lors de l'élaboration du Pacte pour un enseignement d'excellence. Force est de constater que le terrain doit absorber de nombreux changements en peu de temps. La crise sanitaire est venue s'ajouter et elle a renforcé les difficultés de ce programme de réformes. Certaines nouvelles dispositions décrétales souffrent parfois aussi de maladies de jeunesse et nous devons progressivement améliorer les dispositifs.

Nous ne devons toutefois jamais oublier le constat unanime dressé en 2017 par les acteurs de l'enseignement eux-mêmes: les changements sont nécessaires pour faire face aux défis de notre système scolaire, améliorer la qualité de notre ensei-

gnement et réduire les inégalités scolaires. Ce constat reste plus que jamais d'actualité. Les acteurs de l'enseignement eux-mêmes, dont ceux qui ont quitté le Comité de concertation, continuent de le reconnaître.

En tant que ministre de l'Éducation, j'ai donc la responsabilité de continuer à porter un projet pour l'ensemble du système éducatif, afin de réduire le décrochage scolaire et le redoublement, améliorer la maîtrise des savoirs de base et augmenter le bien-être des élèves. Je continuerai bien sûr à porter ce projet et je souhaite tout mettre en œuvre pour le faire avec les directeurs et les enseignants, et non contre eux. Dans cette perspective, sur la base des propositions de la CSC et des fédérations de pouvoirs organisateurs, j'ai soumis au gouvernement une série d'assouplissements de notre feuille de route, pour donner plus de temps et de souplesse aux équipes pour toutes les réformes qui s'y prêtent. L'objectif de ces propositions, approuvées par le gouvernement le 20 avril dernier, est très simple: il consiste à diminuer la pression.

Avant de vous en faire le détail et en guise de préalable, je vous dirai un petit mot concernant le système de pilotage. Ce dispositif cristallise, dans certains cas, du mécontentement. Il est souvent perçu sous l'angle exclusif d'une charge administrative supplémentaire en raison de réunions à tenir, d'un suivi administratif à réaliser ou des évaluations à effectuer. Il est vrai que nous avons parfois fait peser trop de pression sur les acteurs de terrain. C'est la raison pour laquelle nous venons d'adresser aux acteurs de l'enseignement un document comportant une série de balises à ce sujet. Il s'agit avant tout de cadrer le temps de travail, de définir les modalités de mobilisation des enseignants, mais aussi de faire passer un message essentiel, rappelé à plusieurs reprises aux délégués au contrat d'objectifs (DCO) et directeurs de zone (DZ): le plan de pilotage et le contrat d'objectifs sont avant tout des outils qui appartiennent aux écoles et qui n'engagent pas d'obligations de résultat. Les contrats d'objectifs ne sont pas et ne seront jamais des outils de contrôle des écoles. Ce sont des supports pour inscrire l'équipe dans une dynamique de progression en toute autonomie et permettre de faire le point à échéance régulière sur les actions et moyens développés.

Je le répète: la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reprochera jamais, ni aux pouvoirs organisateurs, ni à la direction, ni aux enseignants de ne pas atteindre des objectifs chiffrés ou de ne pas réaliser toutes les actions prévues dans le contrat. Dans les années à venir, nous devons veiller à évaluer le dispositif et ne pas hésiter à l'ajuster pour mieux concilier nos ambitions de pouvoir régulateur et le vécu des écoles.

Pour élaborer nos propositions en vue d'un allègement de la pression pour la prochaine rentrée, nous avons décidé de donner la priorité aux réformes qui créent de nouveaux droits pour les élèves. C'est le principe qui a guidé nos choix, c'est-à-dire qu'il nous a permis de déterminer, parmi les nouvelles réformes prévues, ce

qui devait impérativement entrer en vigueur à la rentrée 2023 et ce qui pouvait faire l'objet d'un phasage dans le temps.

Entreront ainsi pleinement en vigueur, pour les élèves de la première à la quatrième année primaire, la nouvelle procédure de maintien, la poursuite du déploiement de l'accompagnement personnalisé et l'anticipation des cours de langues en troisième année primaire en Wallonie.

Pour les autres réformes qui étaient prévues à la rentrée scolaire 2023, le mot d'ordre est donc la souplesse et chacun pourra appliquer les mesures à son rythme. Je vous donne quelques exemples concrets afin d'illustrer nos intentions.

Pour le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), il était prévu de l'imposer à la rentrée pour les élèves depuis la troisième année de l'enseignement maternel jusqu'à la quatrième année de l'enseignement primaire. Désormais, le DAccE rentrera certes en application, mais de façon facultative. Par conséquent, l'école pourra décider d'utiliser ou non le DAccE. Cette décision devra se prendre après la consultation de ses organes de démocratie locale, à savoir le conseil de participation (Copa) et l'organe local de concertation. Cet allègement permettra aux écoles qui le souhaitent de continuer à utiliser provisoirement soit leurs applications propres, soit un format papier. Cet assouplissement est prévu pour une période de trois années scolaires. Si l'école fait ce choix alternatif, elle sera toutefois tenue de respecter la procédure de maintien. Il est important de le souligner, car le respect de cette procédure crée des droits pour tous les enfants. Cette procédure consiste à communiquer aux parents des élèves en difficulté, à deux reprises dans l'année, les problèmes d'apprentissage identifiés et les dispositifs de suivi mobilisés pour aider l'élève à surmonter ses difficultés. L'école devra encoder le bilan de fin d'année de ses élèves, essentiellement pour simplifier la gestion des procédures de recours en cas de décision de maintien. Cette mesure allège donc l'outil DAccE, mais conserve la procédure de maintien qui, quant à elle, crée des droits pour l'ensemble des élèves.

Un autre exemple concret est le nouveau plan de formation que les écoles doivent intégrer à leur plan de pilotage et au contrat d'objectifs devra l'être, au plus tard, lors de l'élaboration de leur deuxième plan de pilotage, alors que c'était initialement prévu lors de la prochaine rentrée. De même, le portfolio des enseignants ne sera pas généralisé avant 2025-2026.

Un troisième exemple concret concerne l'implémentation des périodes de langues en troisième et quatrième années primaires. Il sera tenu compte du contexte de pénurie des enseignants, et ce, pour répondre à l'inquiétude des équipes éducatives. Plusieurs mesures spécifiques viennent d'être adoptées pour résoudre la pénurie des maîtres de langues. Cependant, il n'est pas certain que ces mesures produiront tous leurs effets pour la prochaine rentrée. Par conséquent, s'il s'avère que des écoles éprouvent des difficultés à trouver tout de suite tous les ensei-

gnants supplémentaires nécessaires, l'administration prendra bien en considération cette dimension dans ses éventuels contrôles et évaluations. Très concrètement, il ne peut pas être reproché aux écoles de ne pas avoir pu trouver un maître de langues. Les écoles auront également plus de latitude pour utiliser les moyens octroyés dans le cadre du tronc commun, à condition que cela serve soit à une prolongation de l'éveil aux langues, soit à l'accompagnement personnalisé des élèves.

L'administration fournira également les recommandations utiles pour l'appréciation du parcours des élèves et elle en tiendra compte dans l'application du dispositif d'épreuves externes certificatives. Ainsi, si des élèves n'ont pas pu suivre l'ensemble des heures de langue dès le démarrage du dispositif, ils ne seront bien sûr pas pénalisés pour la réussite de leurs années. Ce sera un plus pour tous ceux qui ont suivi le cours de langue dès la troisième année primaire, mais personne ne subira de préjudice si ce n'est pas entièrement le cas.

À Bruxelles et dans les écoles à statut linguistique spécial, les trois périodes de langue obligatoires seront bien financées en troisième et quatrième années primaires dès la rentrée de 2023, mais l'obligation d'organiser une 29^e période dans la grille horaire hebdomadaire des élèves est reportée à la rentrée 2025-2026. Ce délai permettra aussi de mieux appréhender les conséquences organisationnelles de cette 29^e période. La souplesse est de mise et cette mesure est donc facultative: certaines écoles ont l'intention de s'emparer de cette mesure tandis que, pour d'autres, cela deviendrait un casse-tête organisationnel.

En ce qui concerne les révisions opérées sur notre feuille de route pour le reste de la législature, mon intention n'est pas d'organiser un sprint pour l'année qui reste afin de boucler un maximum d'avancées. Si l'enseignement fondamental est le niveau qui a bénéficié du plus gros des moyens supplémentaires du Pacte jusqu'ici, c'est aussi celui qui a été le plus soumis aux conséquences du nombre de réformes: l'obligation scolaire à partir de 5 ans et, surtout, la réforme du tronc commun. La saturation y est réelle, mais je rappelle que nous arrivons au bout des grands changements pour l'enseignement maternel, notamment en raison de la fin du déploiement du tronc commun.

Jusqu'à la fin de la législature, j'envisage de présenter plusieurs projets de décret, concernant la gouvernance des options de l'enseignement qualifiant, le soutien à l'accompagnement et à l'évaluation des enseignants, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), le harcèlement scolaire. Je ferai de même pour les projets qui ont fait l'objet d'une note d'orientation, comme c'est le cas pour le chantier n° 16 relatif à la démocratie scolaire.

Il y a aussi le texte lié à la mise en œuvre de réformes déjà adoptées et, enfin, des réformes clés comme la lutte contre le décrochage scolaire, l'orientation vers l'enseignement spécialisé, la création du cadre juridique des écoles du tronc commun et les activités orientantes dans les dernières années du tronc commun.

Concernant les activités orientantes et le décrochage scolaire, il faut souligner que, même si nous avançons dans le travail législatif, l'entrée en vigueur de cette réforme est prévue pour la prochaine législature. Je le dis pour ne pas effrayer davantage les écoles. Dans certains cas, nous devons évidemment continuer le travail entamé aux niveaux gouvernemental et parlementaire.

Monsieur Di Mattia, vous m'interrogez plus précisément sur l'aide administrative aux directions. Les moyens dégagés dans le cadre de l'accord sectoriel seront entièrement disponibles dès la prochaine rentrée scolaire, tandis que les travaux se poursuivent pour revoir les modalités de répartition de ces enveloppes. Dans l'intervalle, le montant forfaitaire impliqué dans le calcul du modèle en vigueur sera actualisé pour correspondre à l'augmentation de 7,8 millions d'euros décidée dans le cadre de l'accord sectoriel.

Monsieur Vossaert, en ce qui concerne votre question relative à la réforme de l'ATL, je vous renvoie vers la ministre Bénédicte Linard, compétente en la matière.

Par ailleurs, les écoles secondaires sont en attente de clarté sur les contours des années qui suivent celles du tronc commun. Je me dois de leur envoyer un message rassurant à cet égard. Durant l'actuelle législature, même si nous ne légiférerons pas en la matière, nous devons encore arrêter un certain nombre d'orientations encore sous cette législature. Un groupe de travail comparable à ceux qui avaient été mis sur pied pour construire le Pacte, réunissant les acteurs de l'enseignement et des experts, notamment scientifiques, sera créé et il agira sous la présidence du professeur Marc Romainville. Ce groupe de travail aura pour mission de préciser les orientations à donner au parcours des élèves après le tronc commun et d'organiser les nouvelles filières de transition et qualifiantes. Son cahier des charges sera défini à la fin des vacances de printemps. Il articulera ses travaux avec le chantier relatif à l'enseignement qualifiant et il les poursuivra jusqu'au mois de février 2024.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le gouvernement et vous-même, Madame la Ministre, avez choisi de procéder à différents aménagements. Après avoir lu la circulaire, un directeur m'a donné son opinion ce week-end. Il a souligné l'aspect positif de la démarche entreprise. Toutefois, selon lui, ces gestes sont essentiellement posés pour les enseignants. Ainsi, on assouplit le DAccE pour eux, dès lors qu'il devient facultatif. Néanmoins, il restera d'application pour les élèves maintenus. Les directeurs se demandent par conséquent combien d'élèves seront concernés. Ils se demandent aussi si ces DAccE seront disponibles en format papier.

Les heures de pratique collaborative sont toujours laissées à la responsabilité des directions. Celles-ci ont donc l'impression que les libertés visent davantage les enseignants. Il s'agit là, du propre aveu de ce directeur, d'un avis à chaud qu'il convient de prendre le temps de confirmer. Toutefois, nous attendons encore de

savoir si, pour l'année qui vient, les directions seront davantage consultées en amont que d'habitude et si la réflexion sur leur statut progresse.

Enfin, je reviendrai vers vous à propos de cas concrets dont on nous a fait part concernant les périodes d'accompagnement personnalisé ou encore le français langue d'apprentissage (FLA), notamment. Il reste en effet à déterminer quelle souplesse sera accordée à la rentrée prochaine lors de l'organisation de telles périodes.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La mobilisation et l'adhésion au Pacte ne se décrètent pas. Il est donc important de maintenir le cap, mais aussi, quand c'est nécessaire, d'ajuster la feuille de route aux réalités de terrain des équipes éducatives et des directions. Dans l'enseignement fondamental, les réformes s'accumulent. Dans le secondaire, à l'inverse, beaucoup d'incertitude se fait ressentir par rapport aux réformes qui viendront lorsque le tronc commun entrera en vigueur.

Je me réjouis dès lors que le gouvernement et vous-même, Madame la Ministre, ayez consulté les acteurs de l'enseignement afin de trouver des solutions pour apporter plus de souplesse dans la mise en application des réformes du Pacte. L'objectif est de laisser un délai d'adaptation aux écoles pour certaines réformes qui s'y prêtent et de ramener la sérénité.

En revanche, parmi les réformes citées qui sont au bénéfice des élèves, il manque celle relative à la lutte contre le décrochage scolaire. Celui-ci est un véritable fléau qu'on aurait dû traiter au plus vite, en 2023 déjà. Cette modification de la feuille de route aurait pu permettre d'avancer sur ce point.

Le Pacte prévoit en effet une diminution de 50 % du taux de décrochage scolaire d'ici 2030. Or, depuis la crise sanitaire, ce phénomène augmente de manière exponentielle. Au 31 décembre 2022, il touchait 23 000 élèves, ce qui représentait une hausse de 32 % par rapport à l'année précédente et de 90 % par rapport à 2019.

J'espère donc que certaines mesures entreront quand même en vigueur dès la rentrée scolaire prochaine. Il me semble que le temps presse quant à la réforme de lutte contre le décrochage scolaire, puisqu'on perd des élèves au fil des mois et des années.

Enfin, je réitère la demande des directions de faire partie du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont la composition a été réglée il y a des années. Dès lors que la plupart des syndicats ont désormais quitté ce comité, ne pourrait-on pas revoir la composition de ce dernier pour y inclure les représentants des directions?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – En préservant l'autonomie des directions d'écoles tout en les accompagnant, par exemple avec les contrats d'objectifs, nous répondons à leurs demandes. La confiance est nécessaire de part et d'autre afin de favoriser l'autonomie scolaire. Si vous allez dans cette direction, Madame la Ministre, vous aurez notre soutien. Je note que vous avez décidé de ne pas accélérer la mise en œuvre des réformes prévues par le Pacte pour vous soucier des points les plus importants. Or, malgré cela, il existe des urgences et des priorités. Il y a quelques semaines, nous avons discuté de notre proposition concernant le décrochage scolaire et j'avais même proposé à notre commission de rencontrer l'École de l'inclusion par le sport. Le décrochage dans l'enseignement fondamental et secondaire constitue en effet une grande priorité. Je vous invite à avancer sur ce dossier et à revoir votre feuille de route pour les autres réformes du Pacte. Nous reviendrons évidemment sur ce sujet.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. Vous avez posé un geste fort et concret envers le monde enseignant, ce que nous saluons. Il était vraiment nécessaire de faire baisser la pression. Le principe de conserver les réformes qui ouvrent de nouveaux droits aux élèves et, bien entendu, d'assouplir certains aspects des réformes qui impliquent une charge administrative importante est une bonne chose.

Vous avez précisé que le nouvel échéancier avait notamment été approuvé avec la collaboration de la CSC et des fédérations de pouvoirs organisateurs, qui restent au sein du Comité de concertation du Pacte. J'estime que ce comité doit désormais être remis sur les rails et j'ai entendu que vous aviez invité les organisations syndicales à le rejoindre. Je ne voudrais surtout pas que les syndicats qui l'ont quitté ne reviennent pas à table du Comité de concertation. Néanmoins, la confiance doit être rétablie. Les syndicats ont-ils réagi à ce nouvel échéancier? Comment ont-ils accueilli cette souplesse donnée au monde enseignant? Je suppose que leur réaction a été positive. Il serait donc intéressant de reprendre les discussions avec eux.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je vous répondrai sur ce point. Le 6 avril, nous avons préparé en amont ces pistes avec le Comité de concertation. J'avais auparavant récolté les demandes. J'ai présenté le projet au gouvernement le 20 avril et, dans la foulée de la décision du gouvernement, j'ai fait rapport au Comité de concertation le jour même. Les organisations ont été satisfaites puisque c'était conforme à ce que nous avons imaginé ensemble.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – C'est une bonne chose. Je souhaite donc que, le plus tôt possible, le Comité de concertation puisse véritablement redémarrer. Cela serait aussi un signal fort pour le monde de l'enseignement. Vous avez parlé de porter un projet. C'est cela que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit faire, mais elle ne peut évidemment s'y atteler sans les acteurs principaux que

sont les représentants des enseignants. Je vous invite donc à reprendre contact avec eux, Madame la Ministre.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – En 2017, on savait que le Pacte serait une course de fond, un marathon. Or, on ne court pas un marathon comme on court un 400 mètres, il faut savoir gérer ses efforts et s’hydrater pour ne pas exploser en pleine course et finalement abandonner. On devra donc de plus en plus faire preuve de souplesse. À l’avenir, il faudra anticiper ce genre de situation, surtout après des moments difficiles comme l’a été la crise de la Covid-19.

Madame la Ministre, les changements que vous avez évoqués et que nous saluons sont nécessaires. Cependant, il faut de l’adhésion et du sens pour parvenir au bout de la réforme globale telle qu’elle a été conçue. Il faut parvenir à un équilibre. Le bien-être des élèves et l’amélioration de leurs compétences dépendent aussi de l’adhésion des équipes pédagogiques et des directions aux réformes.

Maintenir les réformes qui créent de nouveaux droits est important. Concernant le DAccE, les acteurs de terrain indiquent que, dans certains cas, l’alternative papier n’est pas toujours prévue, alors que nous l’avions expressément demandée. Certaines directions se demandent donc si on veut tout numériser et ne plus avoir de format papier.

Vous n’avez pas répondu au sujet des concertations concernant les directions; je suppose donc qu’elles n’ont pas eu lieu. Il faut toutefois réfléchir aux moyens d’associer les directions à l’avenir. Une concertation structurelle doit pouvoir être instaurée; c’est une revendication des directions qui revient régulièrement.

Le retour sur le terrain des DCO, des DZ et des autres acteurs est une autre revendication des directions. Quand j’ai demandé aux directions que j’ai rencontrées pourquoi une telle revendication, certaines d’entre elles m’ont répondu ne jamais avoir vu ces acteurs qui n’ont jamais poussé la porte de leur école. C’est la raison pour laquelle elles réclament leur présence.

Les mesures que vous avez annoncées relatives à la gouvernance du Pacte vont dans le bon sens. Tous les députés présents ont été invités par les syndicats à participer à des débats lors desquels les enseignants se sont exprimés. Un élément fréquent dans leur propos est qu’ils vivent l’obligation de résultat comme une réelle pression. Certes, cette pression n’est pas formelle, mais les écoles leur demandent une obligation de résultat en pratique. Par conséquent, que faire pour éviter cette pression psychologique supplémentaire?

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, vos propos sont très clairs et vous faites preuve de courage politique dans ce moment particulier. Nous savons maintenant que l’aide supplémentaire de 8 millions d’euros sera disponible pour les écoles fondamentales dès la rentrée scolaire prochaine. Par ailleurs, je salue le principe sur la base duquel vous avez travaillé au gouvernement. Je suppose que la liste présentée est exhaustive. De ce fait, vous lancez aujourd’hui un

signal très fort aux directions d'école quant à la surcharge de travail. Je vous en remercie.

1.12 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Soutien, accompagnement et évaluation des membres du personnel de l'enseignement obligatoire (suivi)»

1.13 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Projet d'évaluation des enseignantes et enseignants (suivi)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, vous vous êtes dite consciente de la lourdeur des différentes réformes et vous avez annoncé la présentation au gouvernement d'une série de propositions concrètes pour le 20 avril. Parmi les dossiers importants figure l'avant-projet de décret relatif à l'accompagnement et à l'évaluation des membres du personnel de l'enseignement obligatoire. Dans votre réponse, vous avez cité énormément de dossiers, mais celui-là n'était pas pris en compte, sans doute parce que nous étions deux à vous interroger sur le même sujet. Vous aviez déjà répondu précédemment sur les mesures d'allègement présentées au gouvernement et je n'y reviendrai pas.

Avez-vous présenté ce point à vos collègues du gouvernement pour une deuxième lecture, plus spécifiquement en ce qui concerne l'objectif de l'accompagnement et de l'évaluation des membres du personnel? Un accord a-t-il trouvé, notamment sur la proposition de la CSC-Enseignement d'avoir un seul et même texte reprenant les deux volets de cette réforme, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, mais avec deux dates différentes pour leurs entrées en vigueur? Où en sont les discussions à ce sujet?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous vous doutiez que nous aborderions cette question afin de répondre aux inquiétudes des syndicats qui nous avaient convoqués et de voir, au-delà du texte global, quels sont les points de détail qui crispent. Pourriez-vous dès lors faire le point sur l'avant-projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement, abordé lors de la séance du gouvernement du 20 avril dernier? Vous avez déjà évoqué le phasage proposé par la CSC, le rythme des réformes et la gouvernance du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Quelles ont été les décisions et les orientations prises par le gouvernement sur ces différents points et sur l'ensemble du dossier lié à l'évaluation des enseignantes et enseignants? Avez-vous discuté dans la foulée avec les syndicats et les fédérations de pouvoirs organisateurs? Si oui, quels sont les résultats de ces échanges?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les négociations sur l'avant-projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels d'enseignement ont été clôturées. En effet, nous avons commencé à discuter de ce texte au gouvernement. La possibilité de dissocier les volets «Développement des compétences professionnelles» et «Évaluation» est l'un des éléments de discussion. C'est important pour permettre de déployer sereinement la première partie du dispositif. À ce jour, les discussions ne sont pas terminées. Je ne peux donc pas vous en dire plus. Nous y reviendrons en fonction de l'état d'avancement du dossier. En ce qui concerne les mesures de souplesse relatives aux réformes en cours, j'en ai parlé dans ma réponse lors de la précédente réunion de notre commission.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous réinterrogerai donc après le congé de printemps. Je vous rappelle la position de mon groupe. Nous sommes régulièrement interrogés par les syndicats. Nous ne sommes pas «convoqués», comme le dit M. Soiresse Njall, mais plutôt invités à donner notre point de vue et à en discuter. Nous affirmons aujourd'hui que l'accompagnement et l'évaluation des enseignants font partie du dispositif global du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Le projet de décret actuellement en discussion satisfait les nombreuses demandes formulées par les syndicats. Certes, des inquiétudes subsistent et nous devons y répondre. Par ailleurs, nous considérons que la CSC a fait une suggestion intéressante. Il faudra sans doute faire œuvre pédagogique et expliquer le véritable contenu du texte, car il donne lieu à des interprétations totalement erronées. Pour l'avoir vécu dans le cadre de nombreux autres dossiers, je ne peux que vous encourager à prendre votre bâton de pèlerin et expliquer, voire rédiger, non pas une simple circulaire, mais un texte spécifique destiné aux enseignants. Enfin, peu importe sa forme, toujours est-il que le texte actuel fait l'objet d'une désinformation ou d'une déformation.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame Schyns, je voulais parler d'invitation, et non de convocation. Nous rencontrons régulièrement les syndicats et c'est avec plaisir que nous répondons à leurs invitations. Madame la Ministre, les syndicats et les équipes pédagogiques se demandent si le nouveau dispositif amènera une plus-value pédagogique. C'est une question de sens à laquelle il faut répondre. Et la réponse la plus idoine est que cette procédure apporte un volet structurel et systématique.

Cela étant, il y a des points de crispation. Les enseignantes et enseignants se posent la question de savoir si les directions peuvent choisir entre les procédures disciplinaires existantes – qui sont établies par les réseaux – et la nouvelle procédure. Par ailleurs, je souhaiterais que vous explicitiez davantage le mot «dissociation». Il n'est en effet pas interprété partout de la même manière. Dans la

continuité des concertations, il faudra faire la clarté sur l'articulation des procédures et sur la différence entre la carence pédagogique et une mauvaise volonté manifeste. Nous devons trouver un moyen de ramener tout le monde autour de la table avec sérénité pour trouver une solution.

Toutes les équipes pédagogiques ne disposent pas de tous les éléments qui leur permettent de faire la différence. Hier à Charleroi, on nous a même dit qu'il y avait des chambres de recours et qu'un enseignant avait été sanctionné: dans ces conditions, ils en ont assez d'entendre qu'il n'y a pas d'évaluation. Certes, le texte n'est pas dépourvu de déformations, mais il y a une vérité à rétablir: des évaluations existent déjà et ce nouveau dispositif apporte une plus-value.

1.14 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Cadastre de l'enseignement qualifiant en 2022»

1.15 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Défis de l'enseignement qualifiant»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – L'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT) vient de publier la sixième édition du «*Cadastre de l'enseignement qualifiant*». Un chapitre de ce dernier est consacré à l'enseignement en alternance. À 18 mois de la fin de la législature, les pouvoirs organisateurs (PO), les écoles et les enseignants attendent toujours de savoir ce qu'il en sera du degré supérieur de l'enseignement secondaire. Madame la Ministre, vous avez évoqué ce point dans la réponse aux six questions sur l'évolution des réformes. Je note qu'un groupe de travail a été constitué dans ce cadre avec Marc Romainville.

Pouvez-vous établir une synthèse de l'évolution de la fréquentation des sections qualifiantes? Quelles sont, par secteur, les options de base groupées (OBG) qui sont en progression et celles qui diminuent? En termes de fréquentation, pouvez-vous faire le point sur les options non qualifiantes qui font, à ce jour, toujours partie de l'enseignement qualifiant? Elles ne mènent donc pas à un certificat de qualification. Pouvez-vous en dire plus sur les septièmes années technique et professionnelle? Qu'en est-il de l'évolution des OBG dans les métiers porteurs d'avenir, comme les métiers liés à l'environnement? Quelles sont pour vous les options à faire évoluer et celles à ne plus ouvrir en raison de leur obsolescence présumée? Depuis l'année scolaire 2020-2021 visée par le cadastre, a-t-on fermé des options ou en a-t-on créé de nouvelles? Dans ce deuxième cas de figure, dans quels secteurs?

De manière plus technique, pouvez-vous nous parler des indices de spécialisation, de fréquentation et de l'offre? Comment sont-ils calculés? Dans quel but? En effet, l'OQMT mène ici un tout nouveau travail. Quel type d'informations nous

transmet ce dernier et qu'en ressort-il pour l'année 2020-2021? Ce cadastre a-t-il été présenté au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire et dans les différentes instances bassins enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE)? Plus globalement, comment se porte l'enseignement qualifiant au sein de l'enseignement spécialisé?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Au sein de notre système d'enseignement, l'enseignement qualifiant représente un défi de taille. En effet, outre l'arrivée du tronc commun en troisième année secondaire à l'horizon 2028-2029, nous avons aussi la volonté de rationaliser les OBG.

Tous les enseignants de l'enseignement qualifiant vivent actuellement dans l'incertitude et donc dans l'angoisse. À une époque où la pénurie bat son plein, il est absolument indispensable de répondre le plus rapidement possible à ces angoisses. Les enseignants de l'enseignement qualifiant doivent être respectés et avoir, le plus rapidement possible, une vision claire de ce qui les attend. Des cellules de reconversion permettraient de les réorienter dans le secteur. Si elles peuvent constituer une partie de la solution, nous devons au plus vite faire la lumière sur le fonctionnement de ces futures cellules. La réorganisation de l'enseignement des années suivant le tronc commun pourrait également solutionner les choses. En effet, les référentiels viennent d'être revus pour le tronc commun et le même exercice s'impose pour la suite de la scolarité obligatoire. Le travail des enseignants du qualifiant dépendra ainsi des choix qui seront posés.

Dès lors, Madame la Ministre, quand ces cellules de reconversion seront-elles mises en œuvre? Pouvez-vous expliquer leur composition et leur mode de fonctionnement? Quel est le calendrier prévu pour l'élaboration des référentiels des années qui suivent le tronc commun? La même méthode de travail que pour les référentiels du tronc commun sera-t-elle adoptée?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Si la fréquentation de la section qualifiante artistique est globalement stable, celle des sections techniques de qualification et professionnelle est, en revanche, en baisse, excepté pour les techniques de qualification en alternance qui sont en augmentation. Nous ne disposons pas d'analyse similaire pour l'enseignement spécialisé, car la base de données le concernant est encore en cours d'élaboration.

Il existe huit options de l'enseignement qualifiant qui ne délivrent pas de certificat de qualification. Leur fréquentation est passée de 8 198 élèves en 2020-2021, à 7 979 élèves en 2021-2022. La dimension de genre n'étant prise en compte dans les données certifiées que depuis 2021, les analyses genrées de ces différentes évolutions ne sont pas encore disponibles. La gestion de l'offre d'options est évidemment au cœur du chantier n° 5 du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'avant-projet de décret relatif à la gouvernance. Nous attendons l'avis du Conseil d'État à cet égard. Les études et analyses sont en cours pour mettre à jour et faire évoluer les options qui le nécessitent, ainsi que pour actualiser le répertoire des

options du qualifiant. Les IBEFE jouent un rôle particulier dans ce chantier, notamment par le biais des thématiques communes qui prennent une place importante lors des nouvelles programmations.

Depuis l'année scolaire visée par le cadastre, neuf options ont été créées et deux ont été fermées. Pour ce qui concerne les options ouvertes, il y en a deux en agromonie, deux en industrie, deux en construction, une en économie, une en service aux personnes et une en sciences appliquées. Une option en économie et une en sciences appliquées ont, quant à elles, été fermées. Le cadastre n'a pas fait l'objet de présentation spécifique au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire et aux IBEFE. À ce stade, nous n'avons eu aucun retour de leur part.

Madame Schyns, certaines de vos questions sont très détaillées ou techniques et je préfère donc vous transmettre les tableaux utiles à votre bonne compréhension. Ceux-ci concernent les secteurs et OBG – en progression et en diminution –, les tendances des OBG débouchant sur des métiers liés à l'environnement, ainsi que les données concernant la fréquentation, l'organisation et le nombre des élèves inscrits en septième année. De même, le mode de calcul des indices de spécialisation, de fréquentation et de l'offre est complexe et je vous transmettrai donc les informations par la suite.

Monsieur Kerckhofs, le point concernant les référentiels du post-tronc commun sera à l'ordre du jour des travaux d'un groupe de travail comparable à celui mis sur pied pour élaborer le Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce groupe de travail sera chargé de proposer des pistes d'orientation à donner aux élèves après le tronc commun et des pistes d'organisation de nouvelles filières de transition et qualifiantes. Le cahier des charges sera défini avant la fin des vacances de printemps et ce groupe poursuivra ses travaux jusqu'au mois de février 2024 en les articulant avec le chantier relatif à l'enseignement qualifiant.

Le travail est bien en cours sur la transition sociale pour les membres du personnel touchés par l'allongement du tronc commun et la réforme de la gouvernance des options. Certains points doivent encore être approfondis, discutés et des décisions doivent être prises. Des contacts ont aussi été établis entre les services de l'administration et les services régionaux chargés de l'emploi qui bénéficient d'une expertise en matière de reconversion professionnelle. Une réunion sur cette thématique a d'ailleurs lieu aujourd'hui avec le FOREM. Un premier rapport sera remis au comité de concertation d'ici la fin de l'année scolaire. Il abordera les quatre volets des travaux: l'actualisation des données relatives au public touché; les règles à adapter pour optimiser les possibilités de réaffectation; la construction de trajets de formation; la mise en œuvre des cellules de reconversion à proprement parler – en d'autres termes du dispositif d'accompagnement – dont la composition pourra alors être plus précisément déterminée.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prendrai connaissance des informations que vous me ferez parvenir. Je suis consciente que certaines parties de ma question étaient techniques, mais il me semble important d’y voir clair eu égard aux options les plus porteuses, menant à des métiers demandés ou en pénurie et donnant lieu à des certificats de qualification. Le groupe de travail sur l’après-tronc commun a entamé ses travaux. J’espère que des orientations se dégageront relativement vite pour permettre aux écoles de prévoir l’organisation de l’après-tronc commun et de ne pas avoir à découvrir les informations en 2026. Je vous sais attentive à l’évolution de ce dossier.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, le travail préliminaire de ce groupe est nécessaire à l’élaboration des référentiels. Ce dernier devra intégrer la planification de ces futurs référentiels à son agenda pour que le travail puisse démarrer assez vite. J’imagine que tel sera le cas. Vous nous dites que le travail est en cours pour les cellules de reconversion. Personne ne remet en question la nécessité du tronc commun et de son introduction en troisième année de l’enseignement secondaire, mais il est évident que nous devons rapidement fournir des réponses aux enseignants concernés. Il ne faudrait pas qu’ils aient à attendre une ou deux années avant l’arrivée de ce tronc commun pour obtenir des réponses.

1.16 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Dispositifs d’accompagnement FLA (français langue d’apprentissage) et dispositifs d’accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA)»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, l’ordre du jour de la séance du 23 mars du gouvernement nous informe que vous avez avancé sur un avant-projet de décret relatif aux conditions préalables à l’emploi dans un dispositif d’accompagnement FLA ou un DASPA. L’intitulé de votre avant-projet de décret a particulièrement attiré notre attention. En effet, l’accompagnement des élèves dans le cadre des dispositifs FLA (français langue d’apprentissage) et des dispositifs d’accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA), grâce à l’octroi de périodes, avait fait l’objet d’un décret en 2019. À plusieurs reprises, le gouvernement avait resserré la cible, les modalités et le budget y afférent.

Le gouvernement s’est-il accordé sur cet avant-projet en première lecture? Dans l’affirmative, pouvez-vous nous livrer l’essentiel des dispositifs? Une concertation a-t-elle déjà eu lieu? Dans l’affirmative, quelles remarques les partenaires sociaux ont-ils émises? Quand ce texte sera-t-il soumis à notre Parlement? Enfin, entrera-t-il en vigueur à la prochaine rentrée scolaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, un avant-projet de décret relatif aux conditions préalables à l’emploi dans un dispositif d’accompagnement FLA ou un DASPA sera présenté en deuxième lecture au gouvernement ce 28 avril. Il ne porte que sur les conditions préalables à l’emploi et

pas sur les modalités d'octroi des périodes FLA et DASPA. Celles-ci ont été réglées l'année dernière.

L'objectif de ce texte est de normaliser et de stabiliser les modalités de recrutement et de nomination dans ces deux dispositifs à compter de la rentrée prochaine. S'agissant d'une deuxième lecture, les concertations avec les acteurs institutionnels de l'enseignement ont eu lieu et ont permis de clarifier certains éléments du texte. Nous en discuterons plus longuement dès qu'il sera soumis à votre commission.

Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés). – Si le texte a pour objectif de stabiliser les modalités de recrutement et de nomination, c'est une bonne nouvelle, car le fait d'avoir précédemment resserré la cible a engendré quelques dysfonctionnements. Nous le regrettons et nous attendons avec impatience de pouvoir examiner le texte relatif à cet important dispositif.

1.17 Question de Mme Mathilde Vanderpe, intitulée «Écoles en dispositif d'accompagnement (suivi)»

Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 6 avril mentionne un point relatif à la fixation du nombre d'écoles en dispositif d'ajustement pour l'année 2023. Complémentairement aux plans de pilotage et aux contrats d'objectifs, ce dispositif vise, depuis le décret du 13 septembre 2018, portant création du Service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs (décret «Pilotage»), à aider les écoles les plus en difficultés et qui présentent des écarts de performance par rapport aux écoles de même indice socio-économique.

Ce sujet demande une certaine discrétion, voire un anonymat, pour ne pas porter préjudice aux écoles concernées. Livrer au grand public le nom de ces écoles reviendrait probablement à les enfoncer. Cependant, il est utile de faire le point annuellement pour montrer combien le législateur s'est voulu attentif et accompagne les équipes éducatives chargées souvent des publics les plus fragiles. Lorsque je vous ai interrogée en février 2022, j'ai constaté que le pourcentage objectif d'écoles à soutenir était déjà atteint. Les chiffres montraient aussi qu'il y avait lieu de prendre ces écoles en main au plus vite pour les faire évoluer.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Combien d'audits ont été réalisés depuis la rentrée scolaire? Combien d'écoles font désormais partie de ce dispositif? Ce chiffre a-t-il augmenté depuis l'an dernier? Y a-t-il eu une évaluation des variables principales et de la méthode de calcul de ces variables par les services du gouvernement? Dans l'affirmative, de quelle manière l'évaluation a-t-elle été réalisée? De nouveaux indicateurs ont-ils été intégrés dans les calculs de ces variables? Depuis la création du dispositif, certaines écoles en sont-elles sorties pour revenir dans le système classique des plans de pilotage et des

contrats d'objectifs? De manière plus large, ne faudrait-il pas laisser plus de souplesse aux directions d'école afin qu'elles avancent pas à pas avec les moyens nécessaires et qu'elles mènent à bien leur plan de pilotage et les contrats d'objectifs?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, ce dispositif lancé en 2020 entame sa quatrième année d'identification. Au total, 86 écoles bénéficient et bénéficieront de ce soutien. Si une quarantaine mettent en œuvre leur protocole de collaboration, une vingtaine parachèvent la rédaction de leur dispositif d'ajustement et une vingtaine viennent tout juste d'être identifiées. Ces dernières recevront prochainement une information détaillée de leur délégué au contrat d'objectifs (DCO) et des auditeurs, sur le fondement de ce dispositif et sur les étapes du processus à venir.

Durant cette année scolaire, le Service général de l'inspection (SGI) a mené 24 audits, donnant lieu, pour chaque établissement concerné, à la rédaction d'un diagnostic, sur la base duquel le Service général de pilotage des écoles (SGPE) a établi des objectifs d'ajustement. À ce stade, 64 écoles en dispositif d'ajustement mettent en œuvre leur protocole de collaboration. Aucune n'est encore arrivée au terme de celui-ci. Ce processus devrait aboutir au plus tôt à l'automne 2024.

Tel que le prévoit l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 mai 2020 visant à préciser la notion de performance présentant un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées et à définir le processus d'identification des écoles concernées, une évaluation des variables principale et de la méthodologie du calcul de ces variables est effectuée une fois par an par les services du gouvernement. Cette évaluation annuelle ne remet nullement en cause la méthode utilisée et n'a donc pas fait l'objet de modifications. Sur la base des premières années d'utilisation, une précision a toutefois été apportée à l'article 5 de l'arrêté précité, afin d'indiquer que les données les plus récentes relatives aux résultats des épreuves externes certificatives étaient celles en possession de l'administration, avant le 1^{er} octobre de l'année civile précédant l'identification.

Enfin, les services qui interviennent dans le processus, en contact avec les écoles, sont chargés de faire preuve d'une approche extrêmement positive et souple à l'égard de la direction et de l'équipe. En effet, l'idée est de les accompagner et de les soutenir dans une démarche d'amélioration. Jusqu'ici, la plupart des retours sont de nature positive. Par ailleurs, les écoles concernées bénéficient toutes de moyens supplémentaires, pouvant prendre différentes formes, comme prévu par la réglementation.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous devons rester attentifs à ce dossier. Il s'agira d'établir une communication efficace. Dans l'évaluation, nous devons nous assurer qu'il n'y ait pas de régression d'inscriptions dans les écoles concernées, que les établissements scolaires fonctionnent et qu'ils évoluent positivement les années suivantes.

1.18 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Écoles toujours impactées par les inondations»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Certaines écoles ressentent toujours un impact sur leur population scolaire en raison des inondations de juillet 2021. En effet, les travaux de rénovation y sont toujours en cours ou n’y ont pas encore commencé. Beaucoup d’écoles ont dû attendre pour rentrer – elles attendent toujours – un projet dans le cadre des appels à projets du milliard d’euros pour la rénovation des bâtiments scolaires.

En réponse à une école verviétoise, Madame la Ministre, vous avez précisé dans un courriel du 15 février 2023 que vous aviez été interpellée par les autorités communales de la ville de Verviers; cette interpellation faisait état de grandes inquiétudes quant à la situation de certains établissements scolaires fortement touchés par les inondations et de difficultés qui perdureront au-delà de cette année scolaire. Afin d’organiser de manière proactive la rentrée scolaire 2023-2024 de ces écoles et de les informer en temps utile des mesures décidées par le gouvernement, vous aviez demandé à la Direction générale de l’enseignement obligatoire (DGEO) d’effectuer une nouvelle analyse détaillée de la situation et des difficultés de ces écoles et de vous proposer sur cette base des pistes de solution pour soutenir ces établissements lors de la prochaine rentrée. Enfin, vous aviez ajouté que ces informations avaient été demandées pour la fin du mois de mars 2023 et que vous feriez des propositions au gouvernement.

Disposez-vous à présent de l’analyse de la DGEO? Celle-ci a-t-elle objectivé la problématique? Pouvez-vous dresser un état des lieux deux années après les inondations? Combien d’écoles de l’enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé, sont-elles encore concernées? Quelle est l’évolution de leur population scolaire? Quelles perspectives s’ouvrent-elles pour soutenir ces écoles impactées? Le gouvernement a-t-il tranché? Comment promouvoir l’attractivité de ces écoles afin d’attirer de nouveaux élèves?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – À la suite l’interpellation des autorités communales des villes de Verviers et de Limbourg, j’ai demandé à la DGEO d’effectuer une nouvelle analyse de la situation. Cette analyse visera spécifiquement les écoles qui ont été soutenues durant cette année scolaire 2022-2023 et pour lesquelles la baisse de la population scolaire était liée, directement ou indirectement, aux conséquences des inondations de juillet 2021. Sur cette base, la DGEO était chargée de me proposer des pistes de solution pour soutenir les écoles qui en auraient encore besoin la prochaine année scolaire.

L’analyse de la DGEO qui m’a été transmise au début de ce mois met en évidence les évolutions très contrastées. Alors que les populations de certaines implantations sont revenues à la normale, d’autres montrent toujours de réelles difficultés. Les implantations toujours impactées font face à des travaux de rénovation con-

séquents qui peuvent s'étendre sur plusieurs années. Les enfants qui fréquentaient ces établissements ont été scolarisés dans d'autres structures scolaires, sans garantie d'un quelconque retour dans l'implantation sinistrée.

Au niveau des écoles maternelles, 23 des 139 implantations qui avaient déclaré être sinistrées en juillet 2021 ont, au 30 septembre 2022, une population qui a chuté de plus de 20 % depuis le comptage du 30 septembre 2020. Au niveau des écoles primaires, neuf implantations ont, au 15 janvier 2023, une population scolaire ayant chuté de plus de 20 % depuis le comptage du 15 janvier 2021. Même si ces évolutions doivent être mises en perspective avec les tendances démographiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, elles restent significatives.

Au niveau des écoles secondaires, neuf écoles étaient encore concernées en 2022-2023, mais le calcul précis pour la prochaine année scolaire sera seulement possible une fois que les populations scolaires de chaque école auront pu être certifiées.

Sur la base des informations reçues, je ferai très prochainement des propositions au gouvernement. D'ores et déjà, sachez que mon souhait est bien d'agir dans la continuité de ce qui a été décidé pour l'année scolaire 2022-2023 en soutien aux écoles impactées.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, est-il possible de recevoir la liste des écoles qui ont encore été retenues cette année? En effet, certaines écoles me demandent régulièrement si elles font bien partie de la liste. Elles m'interrogent également sur l'enquête menée par la DGEO. Je vois que vous acquiescez et je vous en remercie.

Je serai intéressée de prendre connaissance des mesures qu'aura décidées le gouvernement et je continuerai de suivre ce sujet primordial pour les écoles et mon arrondissement et, plus largement, de ma province.

1.19 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Note d'orientation intermédiaire relative à la thématique de la taille des classes dans l'enseignement ordinaire»

1.20 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Taille des classes»

1.21 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Note relative à la taille des classes»

1.22 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Taille des classes»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Un groupe de travail consacré à la taille des classes a été constitué dans le cadre de l'accord sectoriel 2021-2024. Il a commencé

son travail par une étape nécessaire d'objectivation d'une série de données. Vous avez ensuite soumis, Madame la Ministre, une première note d'orientation au gouvernement en vous basant sur les constats tirés par ce groupe de travail.

La note propose que le pouvoir régulateur instaure et opérationnalise des mécanismes de contrôle renforcé du respect de la taille des classes. Les principes envisagés ont pour objectif d'induire un changement de culture dans l'approche des possibilités de dérogation. Vous avez ensuite été chargée de mener des concertations avec les services de l'administration et les acteurs institutionnels quant aux modalités de mise en œuvre de ces principes.

L'ordre du jour de la séance du gouvernement du 20 avril dernier prévoyait l'adoption d'une note d'orientation intermédiaire relative à la thématique de la taille des classes dans l'enseignement ordinaire. Madame la Ministre, que contient cette note d'orientation? Quelles pistes de solutions ont-elles été retenues? Quel est le calendrier fixé pour leur mise en œuvre?

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous aviez annoncé que vous soumettriez au gouvernement une note concernant la taille des classes. Le 20 avril, le gouvernement a ainsi examiné une note d'orientation intermédiaire relative à la thématique de la taille des classes dans l'enseignement ordinaire. Le terme «intermédiaire» nous laisse imaginer qu'un prochain épisode est à prévoir.

Depuis la création du groupe de travail prévu dans l'accord sectoriel 2021-2024, combien de réunions ont-elles eu lieu avec les syndicats et les pouvoirs organisateurs? Quelles sont les lignes de force de la note intermédiaire? Quels sont les points consensuels et acquis et quelles sont les pistes de travail à approfondir?

Le groupe de travail doit-il encore se réunir? Quand prévoyez-vous de présenter une note finale au gouvernement? Les mesures nécessiteront-elles des modifications décrétales qui devront être débattues dans notre Parlement?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, vous avez annoncé votre intention de soumettre au gouvernement une note contenant des mesures pour répondre à la problématique de la taille des classes. L'examen de la note figurait à l'ordre du jour de la séance du 20 avril.

Cette note propose-t-elle des normes pour la taille des classes dans l'enseignement maternel? Si oui, quels sont les chiffres avancés, tant les moyennes que les maxims? La note contient-elle des propositions concernant les dérogations au plafond pour la taille des classes? Si oui, quelles sont-elles? Ces propositions concernent-elles les dérogations automatiques ou éventuellement d'autres dispositions?

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, en début d’année, vous avez soumis au gouvernement une note d’orientation visant à revoir le modèle de calcul permettant de définir des normes pour la taille des classes, notamment dans le cadre du tronc commun. Sur la base des constats établis par le groupe de travail mandaté pour réfléchir à cette question, la note proposait, entre autres, de permettre au pouvoir régulateur d’instaurer des mécanismes de contrôle renforcé. Cet élément est fondamental pour le respect de la taille des classes. En outre, vous souhaitiez induire un changement de culture dans l’approche des possibilités de dérogation, lequel nécessite évidemment de mener toutes les concertations nécessaires avec les acteurs institutionnels et les services du gouvernement. Le 20 avril dernier, vous avez présenté, en lecture unique, une version actualisée de la note d’orientation relative à la taille des classes.

Quels sont les axes d’orientation induits par la note intermédiaire présentée au gouvernement? À plusieurs reprises, vous avez souligné votre volonté de travailler particulièrement sur le contrôle des dérogations. Quels éléments nouveaux pouvez-vous porter à notre connaissance à ce sujet? Vous avez été chargée par le gouvernement de mener les concertations avec les acteurs concernés. Quel est le bilan de ces rencontres? Comment les propositions envisagées ont-elles été reçues?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Après avoir tenté d’objectiver la situation pour l’ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et comme le gouvernement me l’avait demandé, j’ai organisé des concertations informelles. Des réunions bilatérales ont d’abord eu lieu avec les services du gouvernement, les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les organisations syndicales et les fédérations d’associations de parents. Une réunion trilatérale a ensuite clôturé les travaux.

Eu égard aux éléments mis en exergue dans le cadre de ces discussions, il est apparu – cela a été reconnu par tous – que les situations problématiques rencontrées sur le terrain par rapport à la taille des classes relèvent quasiment exclusivement de l’organisation même des établissements, et non d’un taux d’encadrement insuffisant.

J’ai donc proposé au gouvernement d’établir des mécanismes – pouvant être introduits rapidement – pour induire un changement de paradigme et de culture dans l’approche relative aux possibilités de dérogations. Il sera ainsi mis fin au système de dérogation automatique. Jusqu’à présent, une grande partie des dérogations au plafond de la taille des classes était en effet accordée automatiquement, sans aucun contrôle réel du respect des normes par le pouvoir régulateur.

Tous les acteurs, en ce compris le pouvoir régulateur, doivent être mis face à leurs responsabilités. Désormais, les pouvoirs organisateurs devront ainsi mieux motiver et soumettre systématiquement aux instances locales de concertation toute demande de dérogation aux maxima fixés. Le rôle de contrôle des syndicats sera

donc renforcé au travers de ces instances. Un recours devant la Fédération Wallonie-Bruxelles sera possible si leurs représentants estiment que la motivation avancée par le pouvoir organisateur n'est pas suffisante et qu'un désaccord persiste. Le pouvoir régulateur s'assurera par ailleurs régulièrement du respect des normes de taille des classes par des coups de sonde menés d'initiative. Des sanctions seront prévues en cas de non-respect de la réglementation.

Un changement important sera introduit dans l'enseignement maternel, seul type d'enseignement pour lequel aucune règle n'est actuellement fixée. Le gouvernement a fixé une norme de 22 élèves au maximum par équivalent temps plein (ETP) dans l'enseignement maternel, et ce, dès l'entrée en classe de maternelle et jusqu'à la troisième année maternelle.

Ce que je viens d'expliquer ne signifie pas que les directions n'organisent pas bien leur école. Elles ne sont tout simplement pas toujours suffisamment soutenues pour optimiser tous les dispositifs de financement existants qui, reconnaissons-le, sont très complexes. La Fédération Wallonie-Bruxelles, les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE vont donc se mobiliser pour produire des outils et offrir du soutien aux directions de manière à valoriser davantage les bonnes pratiques dans l'utilisation du capital-périodes et du nombre total de périodes professeurs (NTTP).

Mes services ont été chargés de traduire ces principes en dispositions réglementaires et je verrai avec le gouvernement selon quelle modalité nous pouvons impulser ces changements dès la prochaine rentrée scolaire et, le cas échéant, de façon progressive.

Comparativement aux autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le niveau de financement par élève en Fédération Wallonie-Bruxelles est bon et les taux moyens sont dans la bonne moyenne. La réflexion s'est inscrite dans le cadre d'un budget constant, conformément au mandat donné par le gouvernement. Cependant, ma conviction est qu'avec les moyens existants, il devrait être possible, à terme, de réduire les maxima de taille des classes de quelques unités dans l'enseignement secondaire. Cette réflexion doit encore un peu mûrir, car nous ne pouvons pas imposer d'un coup une charge organisationnelle supplémentaire sur les écoles. Nous devons d'abord tout faire pour soutenir, faciliter et contrôler le respect des normes existantes. J'espère que nous pourrions franchir ce pas dans le cadre de la réflexion sur l'après-tronc commun.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour tous ces éléments d'information et pour votre travail sur ce dossier crucial. Lors des grèves et dans les discours des syndicats, c'est souvent l'évaluation des enseignants qui est la cible des critiques. Toutefois, sur le terrain, la principale difficulté pour les enseignants concerne la taille des classes. Les situations sont très

différentes d'une école à l'autre, voire d'une classe à l'autre. Le système des dérogations doit être revu et vous y travaillez. Je suivrai ce chantier important.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir clarifié les choses. Nous n'allons pas débattre aujourd'hui sur le fond. La suppression des dérogations automatiques peut sembler être une bonne solution, mais elle aura pour conséquence que le directeur devra sans doute davantage motiver ses décisions, ce qui alourdira potentiellement sa charge administrative.

Dans les faits, lorsqu'un directeur doit ajouter un ou plusieurs élèves dans une classe, ce n'est pas toujours de gaieté de cœur. Il convient donc d'assurer un véritable soutien de la part des pouvoirs organisateurs et de répandre les bonnes pratiques quant à la meilleure utilisation des périodes disponibles en fonction de la réalité d'une école.

Je réitère la demande des associations de directeurs, qui est d'avoir la plus grande souplesse possible dans l'affectation des heures, que ce soit pour le dispositif FLA (français langue d'apprentissage) ou pour l'accompagnement personnalisé. Ainsi, les directions ne devront peut-être plus demander de dérogations par rapport à la taille des classes.

Je vous présenterai des cas concrets et des schémas. Les calculs sont très complexes, surtout pour des écoles de, parfois, 450 élèves. Au moment de réfléchir à la liste des périodes disponibles pour chaque classe et pour chaque type d'action, les directeurs doivent parfois trouver des solutions bancales qui les obligent à demander des dérogations. En disposant d'une plus grande souplesse dans d'autres tâches, ils se sentiraient moins étouffés. Je le répète: la suppression des dérogations automatiques est une avancée, mais ce ne sera sans doute pas suffisant pour faciliter l'organisation des écoles. Il faudra imaginer d'autres leviers.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, certains éléments que vous annoncez constituent effectivement des avancées. Les dérogations ne seront plus automatiques, puisqu'elles devront être justifiées. Toutefois, sauf erreur de ma part, les conditions actuelles permettant de demander des dérogations ne sont pas modifiées. Cette mesure n'aura donc sans doute pas une réelle influence sur le nombre de dérogations.

Selon vous, les problèmes relèvent quasiment exclusivement de l'organisation des établissements. C'est une donnée intéressante, qui montre qu'il est essentiel de cadrer davantage cette organisation afin d'éviter les dysfonctionnements.

Pour l'enseignement maternel, il est positif d'imposer un nombre de 22 élèves par ETP. Toutefois, cela semble être une norme moyenne – encore faut-il que tous les ETP prévus soient bien prestés – et non une norme maximale, du moins dans les propositions que j'ai lues. Je le regrette.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, vous avez clarifié les normes existantes. La mesure principale, à savoir l'introduction d'une norme pour l'enseignement maternel, est une avancée indéniable. Vous dites qu'à terme, il sera possible d'améliorer encore ces normes de quelques points. Vous annoncez ces mesures en avril; nous avons donc le temps, jusqu'à la rentrée prochaine, pour imaginer les ajustements nécessaires. Les modalités d'organisation nécessiteront une petite adaptation, en fonction des réalités du terrain.

1.23 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Classement des implantations de l'enseignement obligatoire bénéficiaires de l'encadrement différencié»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité a été réformé en profondeur en 2017. Le 20 avril dernier, vous avez présenté le projet d'arrêté annuel fixant les classements des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire dans le cadre de ce décret. Sans revenir sur l'ensemble des délais et la procédure prévue par le décret, il me semble intéressant que vous nous informiez de l'évolution de ce classement et des éventuels projets de réforme.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux de l'évolution du classement dans l'enseignement fondamental et secondaire? Y a-t-il beaucoup de changements entre les cinq premières classes bénéficiaires des moyens budgétaires et humains visant à soutenir les implantations les moins favorisées et les quinze autres classes?

Concernant une éventuelle réforme, vous m'avez dit, en 2020, envisager de mener une nouvelle analyse des effets du dispositif et des améliorations qu'il a subies, en tenant compte des articulations à construire avec d'autres projets du Pacte pour un enseignement d'excellence, comme le français langue d'apprentissage (FLA) ou l'accompagnement personnalisé, afin d'optimiser encore les effets de l'encadrement différencié.

L'an dernier, faisant suite à mes questions sur l'évaluation reportée en 2021, vous m'avez indiqué que la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) vous avait informée que le rapport serait présenté à la réunion de la commission de pilotage, le même jour que notre commission le 18 mai 2022, avant de vous le transmettre. Cela a probablement été fait depuis lors.

Madame la Ministre, quel avis la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) vous a-t-elle rendu à ce sujet? Envisagez-vous toujours de réformer cette politique d'encadrement différencié? Si oui, cette réforme modifiera-t-elle le calcul de l'indice socio-économique, sa périodicité, le type de données à recueillir ou encore l'octroi des crédits aux implantations? Aura-t-elle une incidence sur

l'usage qu'en feront les écoles? Cette question a fait l'objet de vives discussions avec les partenaires sociaux en 2017.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, concernant l'évolution du classement pour l'enseignement fondamental, il est observé que 21 implantations font un saut positif d'au moins trois classes entre 2022-2023 et 2023-2024. *A contrario*, 28 implantations subissent un saut négatif d'au moins trois classes. De plus, 1 576 des 2 993 implantations, soit 53 %, ne changent pas de classe entre 2022-2023 et 2023-2024; 1 180 des 2 293 implantations, soit 39 %, font un saut d'au plus une classe.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, il est observé que trois implantations font un saut positif d'au moins trois classes entre 2022-2023 et 2023-2024. *A contrario*, trois implantations subissent un saut négatif d'au moins trois classes sur la même période. Par ailleurs, 418 des 680 implantations, soit 61,47 %, ne changent pas de classe entre 2022-2023 et 2023-2024; 646 des 680, soit 95 %, font un saut d'au plus une classe.

Concernant l'encadrement différencié en lui-même, j'ai chargé mon administration de travailler à l'élaboration d'une nouvelle procédure d'évaluation qualitative du dispositif. Un premier rapport présentant le canevas et les grands principes de ce qui serait le cahier des charges d'une nouvelle évaluation du dispositif d'encadrement différencié m'ont été transmis. Mon cabinet et la Direction générale du pilotage de l'enseignement collaborent étroitement afin de répondre aux différentes questions qui y sont soulevées, pour finaliser rapidement les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle procédure d'évaluation et pour démarrer les travaux en eux-mêmes.

Ce ne sera évidemment que lorsque les résultats de cette évaluation seront connus que nous pourrons déterminer si et comment le dispositif doit être réformé.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le modèle est finalement assez stable, avec des évolutions légères, qui sont logiques au vu de l'évolution de la population. Il existe une association de directeurs de l'enseignement à encadrement différencié. Il pourrait être intéressant que vous rencontriez ses membres et que vous discutiez avec eux, parce qu'ils peuvent certainement vous apporter leur éclairage.

1.24 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Conseils de participation (Copa) dans les écoles»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, la relation triangulaire entre élèves, enseignants et parents occupe une place centrale dans l'amélioration du climat scolaire. Comme vous l'avez récemment expliqué, les conseils de participation (Copa) sont l'unique instance de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du système éducatif au sein des écoles et le dialogue entre ceux-ci est un des leviers sur lesquels il faut agir. Les Copa ont donc un rôle déterminant à jouer

en tant que lieu d'échange, de réflexion et de consultation sur le fonctionnement quotidien des écoles.

Sur papier, le Copa est un organe de concertation officiel obligatoire dans tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1997. En outre, l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit également son renforcement. Cependant, selon la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE), la réalité est tout autre: 20 % des écoles concernées par la première vague des plans de pilotage ne disposaient pas d'un Copa, de même que 12 % des 1 700 écoles de la deuxième vague. Confirmez-vous ces chiffres?

Par ailleurs, rendre un Copa actif dans une école n'est pas une tâche aisée. Vous avez vous-même déclaré qu'une clarification à ce sujet serait utile. Dès lors, quelles initiatives avez-vous entreprises pour clarifier durablement le rôle et les modalités des Copa auprès des écoles? Envisagez-vous un suivi de l'effectivité, du fonctionnement et des pratiques des Copa? Avez-vous prévu une campagne de sensibilisation afin d'encourager l'ensemble des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles à se doter d'un Copa?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Les données du pilotage confirment que plus de 84 % des écoles de la première et deuxième vague ont organisé un Copa. La légère différence entre les deux vagues suggère que la première a encouragé les écoles de la deuxième à se doter d'un Copa. Les résultats de la troisième vague ne pourront être analysés qu'à la clôture de la contractualisation des écoles concernées. Néanmoins, il convient de relativiser les premières analyses: en effet, dans certains cas, les parents ne sont pas représentés dans les Copa, faute de parents volontaires.

Par ailleurs, lors d'une journée d'étude organisée par la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et l'ASBL ChanGements pour l'égalité (CGé), il est apparu que les missions actuellement confiées aux Copa sont mal perçues, notamment en ce qui concerne l'implication attendue des différentes catégories d'acteurs. J'ai donc chargé l'Administration générale de l'enseignement (AGE) de procéder à une réflexion quant à une mise à jour de la circulaire 7014. Ce travail portera sur la régularité et les modalités des réunions organisées, mais aussi sur l'amélioration de la lisibilité des rôles de chaque acteur. L'objectif de cette mise à jour consistera à rendre la participation à la vie de la communauté scolaire plus accessible et plus attractive.

M. Nicolas Janssen (MR). – Les Copa sont des outils essentiels pour améliorer l'enseignement et le climat scolaire, ainsi que les relations entre les différents acteurs de l'école. Effectivement, leurs problèmes proviennent souvent d'un manque de disponibilité de la part des parents. Je suivrai donc avec intérêt les travaux que vous avez confiés à l'AGE.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

– L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h35 et reprise à 14h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.25 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Traduction des référentiels»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, les référentiels disciplinaires du tronc commun ont été adoptés par le Parlement le 23 juin. Ils forment le contenu à enseigner de la première année primaire à la troisième année secondaire pour tous les enseignants, quels que soient le réseau, le pouvoir organisateur ou la méthode pédagogique. Ils forment aussi la base pour les écoles en immersion. À ce jour, pas moins de 215 écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles proposent des classes en immersion.

Lors des auditions de la sous-commission chargée d’étudier l’immersion, les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs ont souligné combien une traduction valide, unique pour tous des référentiels, serait utile, indépendamment des programmes, encore en cours de constitution dans certains cas. Chaque enseignant peut bien entendu y aller de sa traduction personnelle – c’est d’ailleurs ce qui se passe généralement.

Le ministère est-il chargé de produire ces traductions dans les langues d’immersion qui ont cours – néerlandais, allemand, anglais – et de les rendre disponibles pour l’ensemble des acteurs? Avez-vous décidé de commander ces traductions ou estimez-vous que cela sera bientôt nécessaire?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Monsieur le Député, à ce jour, aucun travail de traduction des référentiels du tronc commun n’a encore été entamé au sein de mes services. Il me semble, toutefois, que dans le cadre de l’immersion, une telle initiative serait appréciée par les équipes pédagogiques concernées. En effet, les traductions actuelles des socles de compétence constituent un outil précieux pour le corps enseignant en immersion.

Toutefois, au vu du volume considérable des nouveaux référentiels, un travail de traduction doit d’abord être défini et planifié en veillant à coller à la capacité du ministère de mener ce travail à bien, mais aussi aux besoins réels du terrain. Il conviendra notamment de tenir compte de la réalité institutionnelle de l’immersion, en particulier celle qui pourrait être définie au terme des auditions organisées par notre Parlement dans le cadre des états généraux. Je prévois ainsi de mener une étude de faisabilité pour aborder ce chantier imposant de la manière la plus adéquate et pertinente.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je ne minimise évidemment pas la charge du travail de traduction, mais il me semble que cela fait l’objet d’une demande unanime des enseignants et des autres opérateurs de l’enseignement en immersion. J’espère que ce travail sera rendu possible dans les meilleurs délais.

1.26 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Retard dans l’apprentissage de la natation à l’école»

1.27 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Accès des écoles à une piscine»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Dans les écoles qui ne disposent pas de piscine à proximité, soit parce que celle-ci est fermée, soit parce qu’il n’y en a tout simplement pas, l’apprentissage de la natation par les élèves est compromis. Cette situation est et a été aggravée par plusieurs facteurs. D’abord, la pandémie de la Covid-19 a créé un retard d’apprentissage pour un certain nombre d’élèves. Ensuite, l’inflation a engendré des fermetures de piscines en raison des coûts de maintenance trop élevés. Elle freine aussi les capacités de l’école à financer l’accès à une piscine, puisque le prix des transports a fortement augmenté.

Selon le responsable de la piscine de Nivelles, les écoles compensent cette augmentation en réservant un nombre réduit de couloirs de natation, ce qui diminue la qualité de l’encadrement et de l’apprentissage pour les élèves. Finalement, nous souffrons d’un manque structurel de piscines en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque, si l’on compte celles qui sont aujourd’hui accessibles, nous disposons actuellement d’une piscine pour plus ou moins 40 000 habitants. En Wallonie comme à Bruxelles, un certain nombre de nos piscines sont en outre vieillissantes. Elles sont régulièrement fermées pour procéder à divers travaux.

Les référentiels du tronc commun prévoient pourtant que les élèves de troisième année secondaire sachent nager en autonomie. Dans les conditions actuelles, nous craignons que nombre d’élèves n’atteignent pas cet objectif à cause d’un manque d’infrastructures. Madame la Ministre, quelles actions et quelles initiatives prenez-vous, y compris vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir, pour permettre aux écoles de remplir leur rôle de lieu d’apprentissage de la natation, comme le prévoient les référentiels du tronc commun?

Par ailleurs, l’entretien des piscines est complexe et les travaux de rénovation s’éternisent parfois. À côté de cela, les piscines sont des infrastructures coûteuses et énergivores. La crise énergétique fait donc peser un poids supplémentaire important sur les piscines, comme en témoigne une enquête de l’Association inter-fédérale du sport francophone (AISF) et de l’Association des établissements sportifs (AES). Cette étude met en évidence que la moitié des centres sportifs situés en Fédération Wallonie-Bruxelles et disposant d’une piscine envisage de

fermer celle-ci. Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, l'apprentissage de la natation est considéré, dans les nouveaux référentiels d'éducation physique et à la santé, comme un de ceux qui permettent d'être activement responsable de sa sécurité et de celle des autres.

Certaines écoles ont toutefois bien du mal à trouver une piscine à proximité ou disposant de créneaux horaires en suffisance pour accueillir tous les élèves. Combien d'écoles rencontrent-elles aujourd'hui des difficultés à dispenser des cours de natation à leurs élèves faute de piscine disponible? Combien d'élèves sont-ils pénalisés dans leur apprentissage de la natation à l'école? Que fait le gouvernement pour garantir que la mise en œuvre du référentiel d'éducation physique et à la santé, en particulier des attendus de la gestion de sa santé et de la sécurité «GSS2», soit effectivement possible?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, la situation de pénurie d'infrastructures sportives est bien connue des Régions, qui sont compétentes à ce sujet. Il est par ailleurs difficile de parler d'un éventuel état des lieux de la pratique de la natation dans les écoles, puisque les situations varient fortement en fonction de l'ouverture ou de la fermeture des piscines aux alentours des écoles.

La question portant sur la grille horaire est tranchée dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Les dispositions votées à l'initiative de la précédente ministre sont d'application et n'ont depuis pas été modifiées. Le Code de l'enseignement prévoit ainsi que le pouvoir organisateur ou son délégué a la charge d'organiser la grille horaire en y incluant l'éducation physique et à la santé, à raison de deux périodes durant les quatre premières années de l'enseignement primaire et de trois périodes durant les cinquième et sixième années, tout comme dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Il n'y a donc pas de volume horaire réservé à telle pratique plutôt qu'à une autre, cela faisant partie de l'horaire du cours d'éducation physique et à la santé.

Quant aux coûts de l'entrée et du transport, il s'agit bien de frais scolaires aux termes du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement. Ils peuvent à ce titre faire l'objet d'une participation des parents aux coûts réels.

Pour ce qui est du lien avec les référentiels d'enseignement d'éducation physique et à la santé (EPS), tant les socles de compétences que les référentiels du tronc commun connaissent un attendu terminal en EPS relatif à la natation. La pénurie d'infrastructures sportives, qui est tout sauf neuve, touchera de la même façon qu'hier l'organisation des cours d'éducation physique, à infrastructures constantes. C'est la raison pour laquelle l'enjeu des infrastructures sportives est au cœur des politiques régionales avec le Plan «Piscines» en Wallonie et la rénovation de nombreux bassins à Bruxelles.

Pour l'heure, favoriser les synergies entre les écoles et les pouvoirs organisateurs afin de mutualiser les ressources reste la meilleure solution pour permettre aux élèves de bénéficier d'un maximum de cours de natation. Nos opérateurs tentent d'ailleurs déjà d'y parvenir pour exploiter un maximum de possibilités.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Les synergies entre pouvoirs organisateurs sont certainement une piste qui doit être utilisée. Il y a toutefois une incohérence entre les référentiels et la disponibilité des infrastructures. En effet, si les référentiels ne précisent pas un nombre d'heures précis devant être consacrées à la natation, un objectif y est bel et bien mentionné: savoir nager en troisième année secondaire. Cela pose problème si cet objectif n'est pas réalisable par manque d'infrastructures.

Je sais bien que cela ne touche pas au même niveau de compétences, mais un effort important doit être fait au niveau régional pour la mise à disposition de piscines en nombre suffisant et de qualité suffisante. Or nous sommes encore loin d'être dans cette situation à ce jour.

1.28 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Distributeurs de soda dans les écoles secondaires et collaboration entre les entités fédérées»

1.29 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Progression de l'obésité infantile»

1.30 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Présence de distributeurs de boissons dans nos écoles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – La présence de distributeurs de boissons sucrées dans les écoles fait débat depuis longtemps. Le principal vendeur de sodas a récemment annoncé le retrait de ses distributeurs installés dans les écoles secondaires. Les Engagés pensent que le retrait, d'ici la fin de l'année, de ces distributeurs constitue une opportunité d'assurer la promotion d'autres produits, locaux et sains, dans les écoles. En effet, toutes les études s'accordent à souligner que les bons réflexes alimentaires s'acquièrent dès le plus jeune âge et que nos adolescents sont trop souvent tentés par des produits trop gras et trop sucrés.

Madame la Ministre, en réponse à une récente question d'actualité, vous avez marqué votre satisfaction à l'égard du retrait des distributeurs, tout en étant consciente des rentrées financières que ceux-ci procuraient aux écoles secondaires.

La semaine dernière, j'ai interrogé le ministre wallon Willy Borsus au sujet d'un possible soutien des Régions à la distribution de produits locaux, sains et frais dans les écoles. Il s'est dit ouvert à la réflexion. Bien évidemment, ce n'est pas

simple. Les produits locaux et frais ont des délais de péremption plus courts et il n'est donc pas évident de gérer leur présence dans des distributeurs.

Madame la Ministre, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il pris contact avec le Service public de Wallonie (SPW) afin de réfléchir au déploiement de distributeurs de produits locaux et sains dans les écoles secondaires? Seriez-vous disposée à rencontrer votre homologue wallon afin de mettre sur pied une initiative commune? Nous pourrions très bien imaginer quelques projets pilotes communs à la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Évoquez-vous parfois ce sujet avec vos homologues flamands et germanophones? Quel soutien la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte-t-elle concrètement aux écoles qui souhaitent mettre des fontaines à eau gratuites à la disposition de leurs élèves?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – L'obésité infantile est un problème mondial. Malheureusement, la Belgique n'est pas épargnée par ce fléau tant sanitaire que social.

En Belgique, un enfant sur cinq est en surpoids. Sept pour cent des enfants belges sont même atteints d'obésité et confrontés à toutes les difficultés sanitaires et psychologiques entraînées par cette maladie. D'après la Fédération mondiale de l'obésité, l'obésité infantile est amenée à doubler au cours des quinze prochaines années. Il est donc urgent d'adopter des mesures fortes.

L'une des causes principales de l'augmentation de l'obésité infantile réside dans les habitudes alimentaires délétères de certains enfants. C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le projet «*Drink: Buvons autrement!*» mené par l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Ce projet vise à organiser des interventions dans les écoles primaires afin de combattre la consommation de boissons sucrées, de promouvoir l'eau du robinet et d'évaluer dans quelle mesure ces interventions ont un effet sur les habitudes alimentaires des enfants.

Madame la Ministre, ce projet est certes nécessaire, mais n'est-il pas insuffisant? Les écoles secondaires ne sont pas concernées par l'étude, alors que les habitudes alimentaires des adolescents devraient faire l'objet d'une attention particulière. En effet, l'adolescence est une période de la vie lors de laquelle les habitudes se renforcent et s'enracinent.

Bien que la multinationale Coca-Cola ait annoncé le retrait de ses distributeurs des écoles, elle reste très présente et puissante sur les réseaux sociaux et à travers la publicité. Elle exerce un pouvoir d'attraction considérable sur les jeunes, dont les habitudes alimentaires délétères risquent de se perpétuer si de fortes politiques publiques de prévention et de promotion d'habitudes saines ne viennent pas le contrebalancer.

Par ailleurs, les mesures prises ne peuvent pas se cantonner aux seules boissons. L'alimentation trop grasse ou trop sucrée est également un problème chez les jeunes, comme l'illustrent les témoignages de plusieurs encadrants scolaires. Ceux-ci parlent de boîtes à tartines remplies de biscuits, de tartines au chocolat, voire même de chips ou de frites.

Madame la Ministre, n'est-il pas temps de développer un véritable plan de prévention contre l'obésité et de promotion de pratiques alimentaires saines dans l'ensemble des écoles? Au-delà du problème sanitaire, l'école ne devrait-elle pas mettre en avant une nourriture équilibrée, variée, produite localement et de manière équitable? Autant de qualités qui ne semblent pas compatibles avec la vente de friandises produites par des multinationales de l'alimentation.

Dès lors, au-delà du projet «*Drink: Buvons autrement!*», avez-vous pris d'autres initiatives visant à lutter contre les mauvaises habitudes alimentaires des enfants, ainsi que le surpoids et l'obésité infantile, dans l'enseignement tant primaire que secondaire? Dans l'affirmative, lesquelles?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, une entreprise majeure du secteur, Coca-Cola, a très récemment pris la décision de retirer tous ses distributeurs des écoles de Belgique et du Luxembourg d'ici la fin de l'année 2023. La raison invoquée dans le courrier envoyé par la firme américaine aux écoles est qu'elle «suit le débat sur ce sujet». C'est une bonne nouvelle et vous nous avez dit partager cet avis. La question de la malbouffe dans les établissements scolaires et de ses conséquences délétères me préoccupe depuis le début de la législature.

Si cette décision va dans le bon sens, observons qu'elle est propre à une firme privée. Elle ne concerne donc pas d'autres distributeurs ou d'autres produits. Rien n'empêche légalement Coca-Cola de revenir en arrière, ou d'autres firmes de prendre cette place.

Contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'après un article du journal «*Het Nieuwsblad*», la Communauté flamande avait déjà pris certains contacts avec les distributeurs de produits alimentaires afin de bannir les produits sucrés, dans le cadre d'une déclaration d'engagement commune. La France a tranché de manière plus assertive la question: l'article 30 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit simplement que «des distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires». Pour le régulateur que nous sommes, la mesure ne coûte rien et est assez efficace pour freiner les mauvaises habitudes alimentaires de nos enfants et de nos adolescents.

Vous avez indiqué dans votre réponse que les distributeurs étaient aussi, dans certains cas, une source de rentrées financières pour les établissements. Pouvez-vous m'indiquer dans quelle mesure? Existe-t-il un relevé ou une estimation de ces recettes? Quel est le travail mené par vos services pour démêler cela et sur la

base de quels chiffres? Pour mettre tous les producteurs de boissons et produits sucrés sur un pied d'égalité et pour pérenniser cette sortie de Coca-Cola des écoles et éviter un retour en arrière, une réglementation claire ne serait-elle pas opportune? Il s'agirait d'un signal fort en faveur de la santé de nos jeunes, qui seraient *de facto* moins exposés. Réfléchissez-vous à une telle mesure?

Par ailleurs, vous financez une recherche sur la question spécifique des boissons sucrées. Quel en est le calendrier? Pourriez-vous me détailler les objectifs de l'étude? Attendez-vous son résultat pour avancer dans la mise à disposition de fontaines d'eau reliées au réseau de distribution d'eau au sein des écoles? Combien de ces fontaines ont-elles été installées durant la présente législature? Sur la base de quel mécanisme de soutien l'ont-elles été? Disposez-vous d'un cadastre à ce sujet?

Ma collègue fait la bonne proposition de promouvoir des produits locaux et durables. Je propose qu'ils soient, en plus, issus du commerce équitable. Il est intéressant de créer des projets pilotes avec la Région wallonne. Toutefois, il serait utile de créer une plateforme pérenne entre les deux Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la question de l'alimentation dans les écoles, dans laquelle j'inclus évidemment la question des cantines scolaires et du potage à 10h00. Nous devons mettre ensemble nos objectifs, nos moyens et notre vision de l'alimentation dans les écoles pour aller de concert. Ce partenariat ne pourra sans doute pas avoir lieu durant la législature actuelle. L'accord de coopération, qui a le mérite d'exister, nécessite un pas supplémentaire pour apporter une alimentation saine dans les écoles.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Avant toute chose, je rappellerai que l'utilisation des distributeurs de sodas dans les établissements scolaires relève de la liberté des pouvoirs organisateurs alors que, dans l'enseignement fondamental, les distributeurs avaient disparu ou été remplacés par des distributeurs d'eau ou de boissons à base de lait. La situation était encore différente dans l'enseignement secondaire puisqu'elle se heurtait à un enjeu de rentabilité financière pour les amicales associées aux établissements scolaires. Le repositionnement de Coca-Cola, qui a choisi de revoir sa politique commerciale et n'entend plus proposer de distributeurs dans aucune école, change la donne. Il n'en demeure pas moins que les efforts doivent être poursuivis pour informer et sensibiliser les PO à ne plus proposer de produits trop gras, trop sucrés ou trop salés dans les écoles. C'est un enjeu de santé publique. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la gratuité des repas scolaires est désormais étendue à l'ensemble du niveau primaire dans toutes les écoles à indice socioéconomique (ISE) faible, et ce, dès la rentrée prochaine. Je reste convaincue qu'il s'agit d'une avancée considérable, tant en matière d'efficacité des projets dans les écoles et de budgets investis qu'en matière d'accès pour un nombre encore plus important d'élèves à une alimentation saine et équilibrée.

Plus globalement, une véritable politique d'alimentation pour les écoles passe par une meilleure articulation des actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles avec les entités régionales. Les contacts sont établis entre les administrations *ad hoc* des Régions et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le rapporter concernant l'accord de coopération qui lie ces trois entités.

À cet égard, un groupe de travail spécifique à l'alimentation existe désormais. Il se réunit environ deux fois par an. La question des distributeurs y est débattue. Quant à l'étude «*Drink: Buons autrement!*», elle est menée sur trois ans par l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB). L'objectif est d'évaluer l'efficacité à long terme d'interventions visant à diminuer la consommation de boissons sucrées et édulcorées, et à augmenter la consommation d'eau du robinet par les élèves dans les écoles primaires belges francophones. Cette étude vient de clôturer le deuxième recueil de données pour la deuxième cohorte d'élèves. La phase d'analyse a quant à elle déjà commencé. Les premiers résultats pourraient être diffusés à partir du mois de mars 2024. Cette étude est d'importance puisqu'elle permettra d'analyser les conditions nécessaires et les obstacles éventuels à la réalisation d'actions à grande échelle et généralisées en matière de sensibilisation.

Enfin, il n'existe pas de conférence interministérielle (CIM) Enseignement, mais, comme pour tous mes dossiers, je reste ouverte et à l'écoute de toute proposition supplémentaire visant à améliorer le bien-être des élèves.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Notre objectif est de proposer des actions concrètes, comme un projet pilote, et des réflexions plus globales. Des réflexions globales sont d'ailleurs menées, notamment grâce à l'étude ou encore à travers l'accord de coopération. Un groupe de travail qui se réunit deux fois par an représente un pas dans la bonne direction.

Toutefois, il me semble qu'on pourrait avancer plus concrètement sur des projets avec des écoles qui se porteraient volontaires. Les initiatives doivent-elles être prises par les écoles ou la Région wallonne, à moins que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse, à travers ce groupe de travail, saisir l'opportunité liée à la fin des distributeurs et envisager des solutions?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Ce sujet est global et vaste. Il est inacceptable de faire passer le message qu'on peut maintenir des offres dans des écoles pour des raisons financières. Le devoir de notre système éducatif est de participer à l'éducation et à l'instruction des jeunes sur ces questions.

Il est évident que les PO doivent bénéficier d'une certaine liberté. Toutefois, en tant que pouvoir régulateur, nous pourrions intervenir, dès lors que nous considérons que cette question est fondamentale et que la présence de ces distributeurs

est incompatible avec les valeurs que nous voulons promouvoir par le système éducatif.

En effet, il ne s'agit pas seulement d'interdire, bien que cela me paraisse nécessaire, mais aussi de développer des plans et des campagnes pour sensibiliser.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Même si l'argument de la liberté scolaire a tout son sens, une régulation plus claire pourrait être étudiée, vu l'impact sur la santé et sur l'obésité des jeunes.

Il serait par ailleurs intéressant de partager les conclusions, mais aussi les recommandations du groupe de travail qui débat de cette question.

Une véritable politique d'alimentation dans les écoles semble nécessaire. Or tenir des réunions deux fois par an ne paraît pas suffisant pour la concevoir.

Cet enjeu est pourtant si essentiel et important, tant pour les apprentissages que pour le bien-être des jeunes, que la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles gagneraient à donner un coup d'accélérateur.

De très belles initiatives sont menées dans certaines cantines et écoles, notamment avec des potages. Il serait bénéfique de généraliser ces pratiques. Pour ce faire, il conviendrait de se réunir de manière plus fréquente et de lancer un vrai plan d'attaque concernant l'alimentation dans les écoles.

1.31 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «État des lieux des plans de pilotage de la première vague»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, les écoles de la première vague – qui sont rentrées dans les plans de pilotage dès le début – sont, après trois ans, actuellement soumises à une évaluation à mi-parcours de leur contrat d'objectifs.

Il nous revient très régulièrement que les directions sont surchargées par les demandes des délégués au contrat d'objectifs (DCO) à propos du type de documents et formulaires à compléter pour évaluer le suivi de leur contrat d'objectifs. Elles se trouvent parfois face à des fonctionnaires qui disent être eux-mêmes sous pression et obéir aux consignes de leur hiérarchie: les directeurs de zone (DZ) et le Service général de pilotage des écoles (SGPE).

Les exemples sont nombreux, mais je vous en citerai trois très concrets. Premièrement, un directeur devait fixer, au départ de son plan de pilotage, un indicateur «bien-être». Puisque ce dernier n'existait pas, il l'a signalé à son DCO qui lui a répondu: «Mettez n'importe quoi», ce que le directeur a fait. Le problème n'est pas seulement l'indicateur «n'importe quoi», mais l'évaluation à mi-parcours du n'importe quoi.

Deuxièmement exemple: dans un autre coin de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un enseignant dit: «Dans le cadre de mon plan individuel de formation, je dois

remplir ce que j'ai fait depuis trois ans et ce que je ferai dans les trois prochaines années et les justifier. Je trouve qu'ils remettent des couches et des couches sur la lasagne comme si, en tant qu'enseignant, on ne se remettait jamais en question. Je suis tout à fait d'accord pour se fixer des objectifs et des stratégies. En revanche, indiquer des actions précises pour dans deux ou trois ans, ça ne me semble pas très pertinent!» C'est en tout cas très compliqué à faire.

Dans une autre école, les enseignants ont dû télécharger sur le site de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et des autres opérateurs de formation les attestations pour les mettre dans leur portfolio, puis les remettre à la direction, en vue de l'entretien avec le DCO.

Nous avons appris incidemment que des conseillers pédagogiques avaient présenté à des enseignants l'outil numérique Trello. C'est une application dont les prix par utilisateur varient entre 0 et 17 dollars selon la formule souhaitée. À la suite de cette présentation, la direction leur a demandé de réencoder leur contrat d'objectifs dans cet outil. Celui-ci est apparemment plutôt intéressant, mais les enseignants se demandent pourquoi il ne leur a pas été proposé tout de suite. J'y ai réfléchi. Peut-être que certains réseaux se sont rendu compte que des outils intéressants existent pour ce type d'encodage et qu'ils commencent à les proposer maintenant. Cependant, chaque nouveauté est à chaque fois une nouvelle couche de travail qui se rajoute.

N'y a-t-il pas une forme d'excès de zèle à différentes étapes du processus, alors que les enseignants et les directions peinent à assimiler les réformes pour lesquelles vous ne les avez pas consultés? Les directions se retrouvent à devoir organiser des écoles à double vitesse, avec des années dans le cadre du nouveau tronc commun et avec de nouveaux référentiels auxquels leurs enseignants ont été formés à la va-vite.

Quant aux DCO, il me revient que certains croulent sous le travail. Ils reçoivent les documents des écoles au même moment et n'ont pas le temps de les lire. De combien de temps disposent-ils pour remettre un avis ou des recommandations? S'agit-il de délais d'ordre ou de rigueur? De tels cas vous reviennent-ils? Ces consignes qui paraissent excessives émanent-elles de vos services? Sinon, de qui viennent-elles?

Avez-vous connaissance de l'outil Trello et de son utilisation dans le cadre des contrats d'objectifs? Que pensez-vous de cette forme de double encodage?

Au départ, il s'agissait de fixer des plans de pilotage et de contractualiser les écoles, les pouvoirs organisateurs (PO) et le pouvoir régulateur à partir d'un état des lieux. Il s'agissait d'un contrat de confiance et de responsabilisation avec les DCO comme accompagnateurs. Cependant, j'ai le sentiment que ces derniers sont plutôt des contrôleurs tatillons du pouvoir régulateur et non des accompagnateurs.

J'entends bien ce que vous avez dit ce matin: aucun directeur ou enseignant ne sera pénalisé si tous les objectifs ne sont pas atteints. En effet, nous avons une obligation de moyens et non de résultats. Cependant, dans les faits, lorsque je prête mon oreille aux différents échos – qui ne viennent pas tous de la même zone ou du même profil –, je me rends compte que des messages clairs doivent être portés.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je suis consciente du fait que l'évaluation intermédiaire va constituer une nouvelle étape dans le processus de pilotage des établissements. C'est pourquoi nous avons jugé intéressant d'organiser des webinaires à l'intention de l'ensemble des directions en début d'année scolaire. À ma demande, une rencontre s'est récemment tenue avec les conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) et avec l'ensemble des DCO et des DZ. Le but de cette réunion consistait à clarifier le rôle et les interventions de chacun et, ainsi, à ajuster la communication et les postures de manière systémique.

La circulaire 8894 relative au travail collaboratif dans le cadre du pilotage d'une école est parue la semaine dernière. Son contenu, qui a fait l'objet de longues concertations avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement, vise à baliser le processus impliquant les dynamiques collectives à des degrés variables, de l'élaboration du plan de pilotage à la mise en œuvre du contrat d'objectifs et son évaluation.

S'agissant des délais, le processus d'évaluation intermédiaire doit durer au maximum quatre mois. Toutefois, il s'agit d'un délai d'ordre et non de rigueur, et une certaine souplesse peut être envisagée, en concertation avec le DCO référent. Cette évaluation intermédiaire est un processus qui doit se baser sur l'échange, le dialogue et l'approche réflexive. Il s'agit d'une évaluation de type formatif et non d'une démarche d'investigation reposant sur l'examen d'une série de documents devant servir de preuves. Les seuls éléments formels examinés en plus de l'analyse préparatoire rendue au moyen de l'application PILOTAGE sont les indicateurs fournis par les services du gouvernement au moyen de cette même application.

À cet égard, je rappelle que le pilotage vise à lancer l'équipe dans une dynamique de progression et à faire le point, à des échéances régulières, sur les actions et les moyens mis en œuvre par l'école. Il ne sera jamais question d'imposer aux écoles des obligations de résultat. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne reprochera ni aux pouvoirs organisateurs, ni aux directions, ni aux enseignants de ne pas avoir atteint les objectifs chiffrés ou de ne pas avoir réalisé l'ensemble des actions prévues. L'essentiel est bien que tout le monde avance dans la même direction, en fonction des réalités propres à chacun, pour améliorer les pratiques dans l'intérêt des élèves.

Aucun autre outil n’a été fourni par le pouvoir régulateur, hormis l’application PILOTAGE et la circulaire. L’outil Trello m’est donc inconnu et n’a pas fait l’objet de discussions avec les réseaux lors des rencontres avec les services du gouvernement en amont de l’organisation des évaluations intermédiaires.

Dans certaines zones, les DCO ont dû mettre en œuvre concomitamment la fin de la contractualisation de la troisième vague et le début des évaluations intermédiaires de la première vague, ce qui a pu poser des difficultés d’agenda, mais les missions sont réalisées dans ce contexte avec sérieux et suivant les lignes directrices données par le gouvernement.

Comme pour toutes les réformes mises en œuvre dans le cadre du Pacte pour un enseignement d’excellence, particulièrement la création du nouveau modèle de gouvernance – l’une des réformes centrales, avec celle du tronc commun –, je n’ai eu de cesse d’inviter mes services à faire preuve de souplesse à l’égard des directions et des équipes éducatives. D’après les rapports qu’ils m’ont transmis, ce message a été appliqué dans la grande majorité des situations. Avant de publier ces balises sur le pilotage, nous avons déjà réuni les DCO et les DZ à plusieurs reprises pour que ce message soit porté sur le terrain. Lors de mes visites de terrain, ils me disent parfois avoir vu le ton changer.

Néanmoins, il est clair qu’une évaluation plus générale de la mise en œuvre du dispositif sera nécessaire, car les réalités de terrain sont très variées. Certaines écoles ont pu y trouver du sens et en faire un outil pour répondre à des besoins avérés, tandis que d’autres, qui étaient parfois déjà en mouvement vers des objectifs poursuivis, n’y ont vu qu’une charge de travail supplémentaire. D’autres encore présentaient des besoins réels, mais ont eu du mal à mener le processus de façon autonome, pour diverses raisons. De nombreux facteurs entrent en jeu, tels que l’équipe, la direction et le point de départ de l’école.

Nous devons nous inscrire dans une recherche constante de solutions, pour mieux tenir compte de la diversité de vécus, sans avoir peur d’envisager à terme des ajustements du dispositif. En attendant, la priorité consiste à faire retomber la pression qui pèse sur les équipes et à mieux veiller à l’autonomie des processus en leur sein.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je note que vous n’avez pas entendu parler de l’outil demandé par les pouvoirs organisateurs ou d’autres acteurs. Il serait peut-être utile que les équipes du chantier du Pacte pour un enseignement d’excellence chargées du pilotage examinent cet outil supplémentaire et évaluent l’opportunité de son maintien. Chacun est libre d’utiliser les outils de son choix, mais il ne faudrait pas rajouter de la pression alors que vous souhaitez justement la faire retomber.

Vous parlez d'un délai d'ordre et non de rigueur et appelez à de la souplesse. J'espère que la souplesse concernant les délais vaudra tant pour les directions qui doivent remettre les documents que pour les DCO.

Enfin, vous avez expliqué qu'une nouvelle réunion s'était récemment tenue pour ajuster la communication et les postures. Nous serons attentifs aux résultats sur le terrain et nous vérifierons si les réunions organisées avec les CSA, les DCO et les DZ amèneront cette forme de souplesse et feront en sorte que le travail reste soutenable pour tout le monde, ce qui reste le plus important.

1.32 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «État des lieux de l'enseignement à domicile»

M. Eddy Fontaine (PS). – La Communauté flamande connaît une hausse significative du nombre d'enfants scolarisés à la maison. Selon le ministre flamand de l'Enseignement, Ben Weyts, le nombre d'enfants concernés a doublé en cinq ans et même quadruplé dans l'enseignement primaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 3 500 enfants suivraient également l'enseignement à domicile et la tendance est également à la hausse. Les parents choisissent l'enseignement à domicile, notamment, en raison d'un mal-être de leur enfant en classe, d'une situation de harcèlement, d'un fonctionnement scolaire qui ne leur convient pas, d'un projet familial d'éducation à la maison ou d'un voyage à l'étranger.

L'obligation scolaire à temps plein est exigée jusqu'à 15 ans, mais une alternative permet aux familles d'encadrer les enfants à la maison moyennant deux contrôles effectués sur l'année scolaire. Ces contrôles concernent le respect des référentiels légaux et le bon état d'avancement des apprentissages. Les élèves à la maison doivent passer les épreuves de certificat d'études de base (CEB), de certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et de certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) dans les mêmes délais que les élèves qui fréquentent l'école ordinaire.

Un groupe de travail avait été créé pour réfléchir à l'enseignement à domicile et à l'obligation scolaire. L'objectif du groupe est de suggérer des pistes pour tenter de «réintégrer» des élèves dans le système éducatif.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous la popularité de l'enseignement à domicile? Quel est votre avis sur cet engouement croissant? Quelle évaluation le Service général de l'inspection (SGI) fait-il du niveau d'étude des élèves qui suivent l'enseignement à domicile? Avez-vous aménagé la procédure d'inspection, alourdie dans les cas d'enseignement à domicile, pour qu'elle s'effectue dans les meilleures conditions? Constatez-vous un nombre conséquent de retraits d'autorisation d'enseignement à domicile? Avez-vous reçu les recommandations du groupe de travail? Si oui, quelles sont-elles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Quelque 3 092 mineurs sont actuellement inscrits dans l'enseignement à domicile. Parmi eux, 2 002 sont en âge d'être scolarisés dans l'enseignement fondamental et 1 090 dans l'enseignement secondaire; 2 144 sont déclarés comme étant dans l'enseignement à domicile au sens strict du terme, dont 190 en voyage itinérant, et 948 sont inscrits dans une école privée.

Ces chiffres sont relativement stables par rapport aux deux années scolaires précédentes, mais il reste prématuré de tirer des conclusions définitives sur le caractère permanent de l'augmentation du nombre d'enfants pratiquant l'enseignement à domicile, telle qu'elle est constatée depuis l'année scolaire 2019-2020, année du début de la crise sanitaire. Depuis l'année scolaire 2020-2021, ces chiffres intègrent également les enfants de cinq ans à la suite de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire en 2020.

Si les parents ne sont pas tenus de justifier pourquoi ils optent pour l'enseignement à domicile, il ressort toutefois que leurs motivations tiennent, d'une part, à des choix de vie ou à des options pédagogiques qui se concilient mal avec l'école traditionnelle et, d'autre part, à des situations qui font écho à des difficultés de l'enfant auxquelles, à l'estime des parents au moins, l'école ne pourrait répondre.

Le SGI peut être mandaté pour organiser des contrôles du niveau des études à tout moment de l'année et ceux-ci sont obligatoires à huit ans et à dix ans. Depuis l'année scolaire 2021-2022, compte tenu de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire, environ la moitié des enfants de six ans sont également soumis aux contrôles du SGI. Enfin, à cela s'ajoutent les enfants qui ont échoué au CEB et ceux pour lesquels la Commission de l'enseignement à domicile demande un contrôle du niveau des études. Tous les enfants contrôlés ne le sont pas deux fois sur l'année scolaire: en effet, seuls ceux dont le premier contrôle s'avère négatif seront obligatoirement contrôlés une nouvelle fois dans l'année. Peuvent également être contrôlés ceux pour lesquels les résultats sont mitigés, ceux qui nécessitent un contrôle de suivi et ceux dont l'absence au contrôle avait été valablement justifiée.

Ainsi, pour cette année scolaire, ce sont 760 contrôles du niveau des études qui ont été réalisés, dont 699 pour les élèves de l'enseignement fondamental, 34 pour ceux de l'enseignement secondaire et 27 pour ceux de l'enseignement spécialisé. D'autres contrôles sont encore en cours. Au total, sur l'année scolaire, ce sont près de 1 000 contrôles qui auront été effectués.

Quant aux résultats de ces 760 contrôles, 80 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision du SGI entraînant un nouveau contrôle du niveau des études et 55 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision d'obligation de retour à l'école – 46 pour des absences injustifiées, un à la suite d'un deuxième contrôle négatif et 8 à la suite d'un refus de dérogation.

Si les enfants inscrits à domicile bénéficient globalement bien de leur droit à l’instruction et atteignent un niveau de connaissances satisfaisant au regard des programmes en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles, je préférerais cependant qu’ils rejoignent le système traditionnel, ne serait-ce que pour bénéficier de la richesse des échanges avec leurs condisciples.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vos éléments de réponse sont tous chiffrés; je relirai dès lors attentivement ces statistiques qui ne semblent pas aussi alarmistes que ce que certains ont voulu faire croire. Je note que les chiffres sont stables. Ils tiennent à des choix de vie différents.

Sur 760 enfants contrôlés, 55 ont été obligés de retourner à l’école. Comme vous, je pense qu’il est plus valorisant et intéressant pour les enfants de rejoindre un système traditionnel. Par contre, je n’ai pas entendu si le groupe de travail vous avait remis des recommandations. Je reviendrai vers vous sur ce sujet ultérieurement.

1.33 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Lutte contre le racisme dans les écoles»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, le 21 mars dernier s’est déroulée la Journée internationale de lutte contre le racisme. Dès le 19 mars, plusieurs manifestations et rassemblements, sur les places publiques et dans les écoles, ont eu lieu partout en Belgique pour dire stop au racisme. Ces mobilisations avaient pour objectif premier d’inciter les différents gouvernements à prendre une série de mesures structurelles pour enrayer la progression des discriminations basées sur la couleur de peau, l’origine ou la religion en Belgique.

La Plateforme 21/03, qui regroupe une centaine d’associations de lutte contre le racisme, a une nouvelle fois mobilisé et appelé à lutter contre ce fléau dans toutes les sphères de la société. L’une de ses revendications vise à pousser les gouvernements à contrôler activement le racisme et les discriminations dans une série de secteurs, notamment dans les établissements scolaires.

Nous avons reçu des dizaines de témoignages d’actes de racisme dans les écoles. Comment peut-on encore accepter qu’autant de jeunes soient toujours renvoyés à la couleur de leur peau, à leur origine ou à leur religion, sans que soient prises de véritables mesures pour que cela cesse et pour que ces actes soient recensés et sanctionnés? Je suis déjà intervenue à plusieurs reprises dans notre commission pour relever qu’il y avait très peu de plaintes pour racisme à l’école. Cela ne concorde pas du tout avec les témoignages que nous recevons du terrain. Il y a donc un réel problème relatif à la connaissance par les élèves de leurs droits, à la manière de faire appliquer ceux-ci et à la façon de vous communiquer ces faits. Recenser les discriminations à l’école est indispensable pour lutter contre ces actes.

La plateforme de lutte contre le racisme souligne la nécessité de développer de sérieuses politiques dans ce sens, d’autant plus que la Belgique a le plus mauvais

score de toute l'Europe en ce qui concerne l'égalité d'accès au marché du travail, au logement et à l'enseignement pour les personnes issues de l'immigration. Il faut que cette situation change, mais, pour y arriver, des mesures fortes sont nécessaires. Je rappelle que la Déclaration de politique communautaire prévoit de s'attaquer à l'ensemble des discriminations à l'école.

En Flandre, une nouvelle initiative de sensibilisation au racisme a été lancée. Certaines villes, dans le cadre de la journée du 21 mars, ont décidé d'envoyer du matériel dans les classes de maternelle, pour sensibiliser les jeunes sur les problèmes de discrimination et de racisme. Il faut développer et multiplier ces actions et surtout leur donner une envergure structurelle.

Madame la Ministre, depuis la journée de lutte contre le racisme, avez-vous reçu les associations et syndicats membres de la Plateforme 21/03? Si oui, quels furent la teneur et le résultat de ces échanges? Afin d'endiguer le racisme dans les écoles, avez-vous prévu des plans spécifiques de lutte, de prévention et de sensibilisation des jeunes? Avez-vous fait établir un état des lieux des actes discriminatoires à caractère raciste dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, quels en sont les enseignements? Quelles armes sont-elles mises à la disposition des jeunes subissant le racisme à l'école, pour faire valoir leurs droits? Comment les jeunes peuvent-ils s'informer et connaître les structures qui existent pour les soutenir?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je suis parfaitement d'accord avec vous sur ce point: il est inacceptable de ramener quiconque à sa couleur de peau, à ses origines ou à sa religion. C'est encore plus inacceptable à l'école.

Je rappelle brièvement que la lutte contre le racisme s'enseigne et s'apprend aussi à l'école. Depuis plusieurs années, le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté aborde ces thématiques et de nombreux outils sont à la disposition des enseignants sur la plateforme e-classe. Des référentiels du tronc commun accordent également, de manière structurelle, une place spécifique aux questions de racisme, de discrimination et de stéréotypes, dès le plus jeune âge. Je rappelle que l'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes» a permis de soutenir et d'organiser de nombreuses actions de sensibilisation dans les écoles. L'accent a été spécifiquement mis sur la lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (décret «PCI») prévoit d'organiser une campagne de lutte contre le racisme, au moins tous les deux ans, dans le cadre des compétences portant sur l'égalité des chances et relevant de mon collègue Frédéric Daerden. De plus, au travers d'une porte d'entrée électronique unique disponible sur le site www.enseignement.be, toute personne estimant rencontrer un problème à l'école peut accéder à une procédure de plainte. Cette dernière est doublée d'un accès à un numéro vert «Écoute école» où un professionnel guidera le plaignant dans sa

démarche. Par ailleurs, toutes les circulaires envoyées à la rentrée scolaire font mention de la procédure. Des services spécifiques tels que le service Droits des jeunes, Infor Jeunes et les services d'aide en milieu ouvert (AMO) informent utilement les jeunes de leurs droits.

Je n'ai pas été contactée par les représentants de la Plateforme 21/03. Je reste bien évidemment ouverte et à l'écoute de toute proposition concrète nouvelle visant à lutter contre les discriminations.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous rappelez les outils qui existent déjà pour lutter contre le racisme à l'école, mais, s'il y a eu autant de manifestations les 19 et 21 mars, cela signifie qu'ils ne sont pas suffisants. Le racisme à l'école est d'une extrême violence, parce que l'école est l'endroit où chaque jeune doit pouvoir s'épanouir tranquillement et avoir les mêmes droits que les autres. Actuellement, ce n'est pas le cas. Entendre que ces jeunes sont confrontés à du racisme, qu'ils ne trouvent pas le moyen de faire valoir leurs droits, c'est extrêmement violent.

D'après vos propos, vous n'avez rien créé de nouveau permettant la lutte contre le racisme à l'école, ce que je trouve dommage. L'objectif de la Plateforme 21/03 était justement que des mesures structurelles soient prises et que les gouvernements luttent activement contre le racisme et les discriminations, notamment dans les établissements scolaires. C'est un point crucial de la charte du 21 mars. J'entends que vous n'instaurerez rien de nouveau, alors que c'est ce qui vous est demandé.

Vous mentionnez une procédure de plainte sur www.enseignement.be adressée aux jeunes qui sont victimes de racisme à l'école. Avez-vous déjà fait vous-même la recherche pour trouver cette page? Je l'ai fait et j'ai mis plus de vingt minutes à la trouver, alors que j'ai l'habitude de faire ce genre de recherches. Ce n'est pas du tout pratique. Je ne suis toujours pas sûre que le formulaire que j'ai trouvé soit celui servant à déposer plainte pour racisme parce que le mot «racisme» n'y figure même pas. Je doute vraiment que des élèves de l'enseignement secondaire et leurs parents aient les ressources pour trouver ce formulaire. C'est extrêmement compliqué.

Précédemment, vous m'avez dit que, depuis le début de l'année, vous n'aviez reçu que trois ou quatre plaintes pour racisme à l'école. C'est vraiment la preuve que votre système est inconnu, inefficace et introuvable. Vous pouvez tous ici essayer d'aller déposer plainte pour racisme à l'école: c'est extrêmement compliqué et ça explique que peu de plaintes soient reçues. Or, lutter contre un phénomène, c'est d'abord pouvoir le mesurer. Nous ne pouvons pas faire en sorte que les élèves fassent respecter leurs droits, luttent contre le racisme à l'école s'ils ne connaissent pas la procédure pour déposer plainte.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, quand je reçois des jeunes qui ont été victimes de racisme à l'école, le principal problème qu'ils mentionnent n'est pas tellement qu'ils n'ont pas trouvé la porte d'entrée pour porter plainte. En général, ils ont tout à fait trouvé où il faut porter plainte. Le problème est qu'ils n'osent pas porter plainte. Il convient de faire passer des messages à ce propos parce que, si les jeunes ne portent pas plainte, il est, comme pour tout dysfonctionnement dans l'enseignement, impossible de mesurer l'ampleur du phénomène. Quand je rencontre des élèves dans cette situation, l'une de mes priorités est de les encourager à porter plainte. C'est évidemment inacceptable de subir du racisme. Je veux que, partout où c'est le cas, les écoles soient rappelées à l'ordre et sanctionnées. Si on ne nous avertit pas du phénomène, nous ne pouvons pas intervenir. Nous pouvons difficilement opérer des contrôles au milieu de rien, par rapport à des faits de racisme. C'est important d'envoyer ce message aux jeunes. Le principal problème n'est pas qu'ils ne trouvent pas comment porter plainte, mais qu'ils n'osent pas.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Il peut donc y avoir plusieurs problèmes. Je crois quand même que ne pas trouver la porte d'entrée en est un. En effet, je reçois des témoignages à ce sujet et, quand je demande aux jeunes s'ils savent comment porter plainte, ils me disent qu'ils n'en ont aucune idée. Madame la Ministre, vous me dites de me rendre sur www.enseignement.be et, en tant qu'adulte, je mets vingt minutes pour trouver un formulaire dont je ne suis pas sûre que ce soit le bon. C'est problématique. Il y a un deuxième problème: les élèves concernés luttent directement contre l'autorité scolaire, ce qui est très compliqué. Pour cette raison, le PTB a lancé une pétition pour réclamer la création d'un organisme de confiance au sein de chaque école, auquel les élèves victimes de violences à l'école pourraient s'adresser. Cet organisme serait indépendant de la direction scolaire et permettrait aux élèves d'être accompagnés dans toutes leurs démarches. C'est un système que nous proposons pour lutter contre le racisme, mais aussi contre les actes de discrimination sexiste par exemple.

1.34 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Guide concernant l'élaboration des règlements d'ordre intérieur (ROI): quelles réactions et quels résultats?»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, je vous ai interpellée le 21 janvier dernier sur le guide pour l'élaboration des règlements d'ordre intérieur (ROI) édité par votre administration et envoyé aux établissements scolaires par circulaire. J'avais souligné le problème posé par ce guide non contraignant qui, tout en pointant des lignes directrices et essentielles afin d'éviter les discriminations, n'avait pour les établissements qu'une valeur indicative. Je m'étais étonnée du nombre peu élevé de plaintes émanant d'élèves parvenues à votre administration: seulement quatre en deux ans. Ce chiffre extrêmement bas révèle évidemment un problème de diffusion des informations des droits des élèves ainsi qu'une méconnaissance des mécanismes complexes de transmission des plaintes.

Vous aviez souligné la nécessité d'un relais des plaintes, tout en affirmant que le caractère contraignant du guide n'était pas nécessaire au vu de la législation sur les discriminations et de la possibilité de l'administration de sanctionner les établissements en cas de faute.

Pour que l'existence d'un guide ait un sens, il faudrait donc vérifier si sa dimension informative et indicative a porté ses fruits. De ce point de vue, quelles démarches avez-vous entreprises auprès des établissements scolaires afin d'en évaluer la réception, voire l'influence? Comment y ont réagi les différents acteurs de l'enseignement et les élèves? Avez-vous eu des réactions spécifiques de la part du Comité des élèves francophones (CEF) qui, tout en ayant participé à l'élaboration du guide, regrettait que certaines de ses propositions en aient été écartées?

Les situations divergent en fonction des établissements. En janvier dernier, nous avons remarqué la disparité des ROI. En effet, certaines écoles ont adopté, depuis des années, les mesures énoncées dans le guide, quand d'autres appliquaient des règlements aux propos discriminants et sexistes. Qu'en est-il depuis? Avez-vous obtenu des retours des établissements et des élèves? Dans l'affirmative, quel en est le contenu? De nombreux témoignages font encore état de discriminations subies par les élèves. Elles sont diverses, mais elles proviennent surtout de jeunes filles dont le corps est sexualisé. Dès lors, quelles mesures comptez-vous prendre pour empêcher certains ROI de promouvoir de telles attitudes discriminatoires et interdire de tels faits?

Enfin, qu'en est-il des plaintes? Ce guide a-t-il permis une certaine libération de la parole, alors que les faits sont autrement plus nombreux que les plaintes enregistrées jusqu'ici? Dans le cas contraire, que comptez-vous instaurer pour nouer des liens avec ces jeunes victimes de discriminations? En effet, elles n'ont pas forcément connaissance des procédures classiques de dépôt de plainte. Elles peuvent vivre dans la peur des sanctions de leur établissement et se sentent sans doute trop démunies pour faire valoir leurs droits face à la complexité administrative.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je rappelle que ce guide a fait l'objet de consultations avec tous les acteurs de l'enseignement et avec le CEF. Dans son avis du 13 janvier 2023, ce dernier indique que le message des élèves a été entendu, ce qui a permis d'amorcer un changement des règlements des écoles et d'améliorer le vivre-ensemble. En effet, si toutes les recommandations n'ont pas pu être suivies, chacune d'elle a reçu une réponse. Par ailleurs, la recommandation la plus importante du CEF, la co-construction des ROI, a été placée au cœur même du guide. À cet égard, le CEF salue cette «approche pratique proposée pour favoriser la participation des élèves dans chaque étape de réalisation du R.O.I, de sa rédaction à sa diffusion au sein de l'établissement scolaire».

Plusieurs écoles m'ont fait savoir qu'elles avaient pris contact avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) lors de la révision de leur ROI. Ce soutien

administratif semble donc être apprécié et le fait de trouver un interlocuteur pour les orienter paraît être une aide estimée. Par ailleurs, le processus de révision des ROI proposé par le guide insiste sur le temps nécessaire à la participation des élèves, au dialogue et à la co-construction. Les retours d'expérience des écoles qui adopteront ce processus seront plus nombreux dans les mois à venir. Du reste, il n'est pas prévu de rendre contraignants les recommandations et conseils formulés dans le guide, tout comme de passer au crible chaque ROI actuellement en vigueur. Nous avons déjà eu ce débat. Notre démarche s'inscrit en effet dans le respect du principe constitutionnel de liberté d'organisation des écoles et dans le souhait de valoriser l'autonomie des établissements.

Madame la Députée, je me permets d'insister: ce guide et la thématique des ROI ne sont qu'une pierre à un édifice plus large pour améliorer et renforcer la démocratie scolaire. Cette thématique fait d'ailleurs l'objet de plusieurs projets du chantier n° 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont l'un des objectifs vise à revoir l'articulation, le rôle et le fonctionnement des différentes instances de participation qui impliquent des élèves. L'élaboration des ROI y sera évidemment abordée.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous rappelez globalement le contenu du guide édité en janvier, dont nous avons pris connaissance. Comme vous le dites, il constitue une manière d'amorcer un éventuel changement, qui ne sera pas automatique puisque le guide est non contraignant. Il contient des éléments positifs demandés par le CEF, comme la co-construction des ROI. Si je comprends bien, vous n'avez pas encore de vision sur ce qui a été ou non établi, alors que ce guide a été envoyé en janvier et que nous sommes en avril. Il serait intéressant de s'adresser de manière proactive aux directions pour voir si elles ont pris en compte les nombreux conseils utiles du guide qui, sinon, sera vain et prendra la poussière dans un tiroir. La situation des élèves en termes de discrimination n'aura pas changé. Nous entendrons encore parler de sanctions vis-à-vis de jeunes filles habillées de telle ou telle manière, sanctions illégales dont nous ne voulons plus à l'heure actuelle. Je crains qu'avec l'arrivée des beaux jours, nous lirons encore de tels témoignages dans la presse.

Je regrette de ne pas vous avoir entendue sur le système de plainte. J'y reviendrai donc encore. J'ai souvent abordé ce sujet. Trop peu de plaintes vous parviennent, notamment en matière de racisme, parce que le système est trop complexe. Le guide que vous avez envoyé aux directions n'est pas destiné aux élèves qui ne sont toujours pas mieux informés de la façon dont ils peuvent faire respecter leurs droits. Un travail important doit donc encore être fait à cet égard.

1.35 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Nouveaux profils de certification dans la mise en œuvre du parcours d’enseignement qualifiant (PEQ)»

M. Michele Di Mattia (PS). – La mise en œuvre du nouveau parcours d’enseignement qualifiant (PEQ), et donc l’harmonisation attendue dans l’ensemble des écoles d’enseignement qualifiant, est un processus progressif. Si toutes les options de l’enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 précédemment organisées en quatrième et septième années sous le régime de la certification par unités (CPU) ainsi que les nouvelles options liées aux nouveaux profils du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) sont entrées dans le PEQ en août dernier, toutes les options de l’enseignement secondaire qualifiant basées sur les anciens profils de formation de la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ) ne basculeront progressivement dans le PEQ qu’à partir de la rentrée prochaine.

Madame la Ministre, vous avez récemment présenté au gouvernement un projet d’arrêté définissant treize nouveaux profils de certification à mettre en œuvre dans l’enseignement qualifiant en plein exercice et en alternance, pour l’enseignement ordinaire et spécialisé.

Disposez-vous d’une première évaluation du PEQ, qui a mis fin à la coexistence du système des options de base groupées à la fois en interne et en dehors du dispositif de la CPU? Les retours du terrain confirment-ils sa bonne appropriation par les acteurs? Des ajustements sont-ils prévus avant sa mise en œuvre en cinquième année à partir de la rentrée prochaine?

Le calendrier serré avait conduit certaines écoles à ne pas détourner les élèves d’une inscription en quatrième année dans le dispositif CPU pour l’année scolaire 2021-2022; l’organisation de la C2D avait donc dû être maintenue pour l’année 2022-2023. Sur cette base, disposez-vous de garanties quant à l’adoption d’un programme de soutien spécifique aux apprentissages obligatoirement établis pour chaque élève concerné par le régime CPU et amené à faire la transition vers le PEQ à partir de la rentrée 2023-2024?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Monsieur le Député, pour rappel, il était prévu de déployer le PEQ progressivement afin de permettre aux acteurs de terrain de s’approprier la réforme et, surtout, de perturber le moins possible la scolarité des élèves qui ont déjà entamé un parcours dans l’enseignement qualifiant. Ainsi, la période transitoire comprend plusieurs phases et prendra fin au terme de l’année scolaire 2025-2026. La première évaluation du dispositif aura lieu au cours de l’année 2024-2025.

Par ailleurs, la mise en œuvre du PEQ ayant commencé au cours de l’année scolaire 2022, il n’y avait pas lieu de détourner les élèves d’une inscription en quatrième année dans le dispositif de la CPU lors de l’année scolaire 2021-2022. Les

élèves qui ont entamé leur cursus dans le régime de la CPU en 2021-2022 et nécessitant une année complémentaire pour valider leur quatrième année ont pu être orientés au terme de l'année par le conseil de classe en C2D. Les élèves concernés sont restés dans le régime de la CPU cette année, mais entreront dans le PEQ en cinquième année lors de la rentrée scolaire de 2023. Pour ces élèves, cette transition d'un système à l'autre ne devrait pas poser de problème notable, car, dans le nouveau parcours comme sous le régime de la CPU, la sanction des études se fait sur le degré, en cinquième et sixième années. De plus, le profil de certification utilisé ne change pas.

En outre, si le décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant (décret «PEQ») prévoit l'organisation d'une quatrième année complémentaire et d'un dispositif de fin de parcours complémentaire conditionné par la mise en place d'un programme spécifique de soutien aux apprentissages, aucune disposition ne prévoit la mise en place de ce programme pour les élèves venant du régime de la CPU, en l'espèce ici de la C2D. Or, il est difficile d'affirmer que ces mesures seraient souhaitables ou nécessaires pour les élèves sortant de C2D, alors que le référentiel métier utilisé reste le même, que le contenu de la formation commune est identique dans les deux systèmes et que la sanction des études se fait sur le degré dans le PEQ comme dans le régime de la CPU.

Quant aux treize nouveaux profils de certification établis dans l'enseignement secondaire, ils concernent des secteurs très variés qu'il serait trop long d'énumérer ici. Les profils de certification sont construits à partir des profils de formation, découlant eux-mêmes des profils de métiers, établis par des représentants des secteurs professionnels notamment.

Concernant les actions visant à promouvoir et valoriser ces nouvelles certifications, la promotion des nouvelles options se fait tant au niveau du service de l'administration que des écoles et des acteurs de l'orientation. Si aucune action de promotion vers l'enseignement supérieur n'a encore vu le jour, les liens avec le secteur professionnel et le monde de l'emploi tendent à s'améliorer, voire à s'accroître, depuis la création du SFMQ.

Enfin, il est à noter que les nouvelles options du répertoire issu du SFMQ n'impliquent aucun changement de la formation des enseignants, du développement des ressources pédagogiques et du suivi de la qualité de l'enseignement.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, à ma question, assez technique, relative à la crainte émanant des acteurs de terrain, vous répondez que le problème ne se poserait pas, si ce n'est pour les élèves qui étaient dans le circuit en quatrième année s'ils ont été orientés vers la C2D. Si je comprends bien votre réponse, ils pourront être repris dans le circuit, mais ce temps ne pourra être valorisé.

L'évaluation du PEQ est peut-être prématurée. Néanmoins, les treize nouveaux profils de certification peuvent-ils être une base pour redéfinir le paysage de l'enseignement qualifiant? Il faudra certainement approfondir les modalités relatives à ces nouvelles certifications et les communiquer plus largement aux différents acteurs.

1.36 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Équivalences de diplômes (suivi)»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, le 10 janvier 2023, je vous ai interrogée sur la procédure numérique permettant d'introduire une demande d'équivalence de diplôme. Vous m'avez répondu que la mise en œuvre de cette procédure n'était prévue que pour les dossiers «partiels», c'est-à-dire des dossiers concernant des études secondaires non achevées, eu égard au caractère urgent de ce type de situation où un élève mineur doit reprendre ses études. Vous avez ajouté que cette procédure ne pourrait être étendue à d'autres cellules du service qu'après avoir été pérennisée.

Où en est donc sa mise en œuvre? Quelles conclusions en tirez-vous à ce stade? Par ailleurs, le traitement de ce genre de demande est d'ordinaire assez long, ce qui fait croître l'arriéré de l'administration. Quel est le délai moyen de traitement des dossiers? Quel est l'arriéré administratif?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le Service des équivalences poursuit, sous la supervision du chef de projet compétent, les travaux nécessaires à la création de la procédure numérique d'introduction des demandes d'équivalence pour les études secondaires inachevées. Les agents du service ont déjà effectué des simulations de traitement d'un dossier; des établissements scolaires pilotes pourront également tester l'outil prochainement. Lorsque la solution informatique développée pour ces dossiers sera fiable et éprouvée, elle pourra être étendue aux autres cellules du Service des équivalences.

Il est indispensable de dématérialiser la procédure d'équivalence des diplômes pour réduire le délai de traitement des demandes. Parallèlement à cette évolution, une simplification des processus de reconnaissance sera également nécessaire. Mon cabinet rédige actuellement une note d'orientation en ce sens, que j'espère pouvoir présenter au gouvernement avant les congés parlementaires. Je souhaite notamment que les candidats ne doivent plus prouver qu'ils ont introduit une demande d'équivalence pour pouvoir entamer leurs démarches d'inscription aux études supérieures, ou que les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur puissent contacter directement le Service des équivalences pour compléter les dossiers et obtenir en priorité les décisions concernant leurs futurs étudiants.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Une réflexion sur la simplification des processus de reconnaissance serait effectivement bienvenue, Madame la Ministre. Par exemple, le magazine *«Alter Échos»* a publié, l'année dernière, un article consacré

au témoignage d'une personne responsable des équivalences à l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui ne comprend pas le fonctionnement du système. Rappelons que la reconnaissance d'un diplôme permet à un élève d'accéder aux études supérieures, mais pas seulement: la reconnaissance du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) permet aussi d'accéder au marché du travail.

Lorsque le Parlement bruxellois a procédé à l'audition de Bruxelles Formation, j'ai rappelé au ministre Clerfayt que 40 % des demandeurs d'emploi bruxellois ne bénéficient pas d'une reconnaissance de diplôme. Certaines personnes n'entreprennent même plus aucune démarche parce que la procédure est trop complexe, parce que leur dossier a été perdu, parce que le recommandé n'est pas arrivé au service... M. Clerfayt a alors déclaré qu'il ne comprenait pas, en sachant que les Bruxellois concernés par de telles situations sont beaucoup plus nombreux, que nous ne soyons pas capables de nous adapter du côté francophone. Il s'est dit profondément fâché, affirmant que son prédécesseur et lui-même ont régulièrement insisté sur ce point sans obtenir la moindre avancée. Il était d'autant plus mécontent qu'un cadre européen spécifique a octroyé un statut spécial aux Ukrainiens arrivant en Belgique et que la Région de Bruxelles-Capitale a dégagé des moyens pour la reconnaissance de leurs diplômes. En outre, a-t-il ajouté, le système d'enseignement ukrainien étant relativement proche du nôtre, la reconnaissance devrait être plus facile. Malgré tout cela, malgré les directives européennes qui invitent tous les pays à une forme d'assouplissement, la Communauté française n'a fait aucun progrès dans ce domaine.

Il faut donc aller plus loin que ce que prévoit l'accord de gouvernement. Ce dossier devrait être une priorité de la prochaine législature.

1.37 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Internats de moins en moins fréquentés»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Si les internats étaient très courus autrefois, la tendance paraît moins marquée aujourd'hui. Les élèves semblent rejoindre ces institutions essentiellement parce que leurs parents ont une vie professionnelle qui ne leur permet pas de gérer les trajets et l'encadrement de leurs enfants dans des horaires classiques. Toutefois, de plus en plus souvent, c'est le choix de l'élève, qui souhaite éviter certaines difficultés liées aux changements de domicile à la suite de la séparation de ses parents.

Madame la Ministre, avez-vous eu récemment des contacts avec les gestionnaires d'internat? Comment leurs populations ont-elles évolué ces dernières années? Quelles sont les motivations premières lors de l'inscription?

Quelles solutions envisagez-vous pour soutenir les internats dans la redynamisation des inscriptions? L'affluence moindre affecte-t-elle les écoles liées à ces structures? Comment celles-ci pourraient-elles jouer un rôle spécifique dans la lutte contre le décrochage scolaire et social?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, il est vrai que la population des internats a baissé ces vingt dernières années. Toutefois, le nombre d'inscrits s'est stabilisé ces cinq dernières années. Les internes étaient 10 080 en 2004-2005 contre quelque 7 900 en 2022-2023, sur la base des chiffres de la population non certifiée. Néanmoins, on a comptabilisé 7 469 internes en 2017-2018. Je tiens l'ensemble des chiffres à votre disposition.

Les internats ont été soutenus au même titre que les écoles durant la pandémie. Plus récemment, nous avons apporté des assouplissements en matière de rationalisation en instaurant un système de maintien pendant deux années consécutives lorsqu'un internat compte entre 21 et 29 internes, 30 étant le minimum requis. L'administration n'a pas eu vent de difficultés ou de revendications particulières de la part des administrateurs ou du pouvoir organisateur des internats à ce sujet.

Les raisons pour lesquelles les élèves rejoignent ces institutions sont variées. Il peut s'agir des contraintes professionnelles de leurs parents, mais aussi de choix personnels. Il est donc difficile d'envisager des modalités de promotion des internats étant donné la spécificité de ces structures. Il est en revanche important de continuer à fournir une information correcte aux parents sur l'offre existante pour soutenir au mieux leur choix. Par ailleurs, les internats jouent un rôle sociétal majeur en accueillant certains publics plus fragiles et peuvent effectivement jouer un rôle important dans la lutte contre le décrochage scolaire et social.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie de rester attentive à la diminution de la fréquentation des internats. Ces structures sont essentielles pour le bien-être des enfants qui vivent dans des environnements familiaux difficiles. L'évolution de la société n'étant pas toujours positive, il est préférable que certains enfants soient pris en charge dans un internat.

Par ailleurs, l'internat doit rester accessible financièrement. Certains enfants qui éprouvent des difficultés à rester à la maison préfèrent se tourner vers l'internat, mais ces structures ne sont pas toujours facilement accessibles. Ne négligeons pas les internats comme solution alternative pour ces enfants.

1.38 Question de M. André Antoine, intitulée «Implication légitime de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la situation de Divine N'Sunda»

M. André Antoine (Les Engagés). – Cette question, qui me tient vraiment à cœur, présente un intérêt particulier pour toute la communauté scolaire de Chastre et de ses environs. Nous avons récemment appris une bonne nouvelle puisque David Mbombo, professeur de religion au Collège Cardinal Mercier de Braine-l'Alleud, a récupéré son permis de travail en avril et a d'ores et déjà pu retrouver le chemin de l'école à Braine-l'Alleud. Justice a été faite.

Néanmoins, il demeure une terrible injustice pour Divine N'Sunda. Cette accueillante de la Petite école de Gentinnes est toujours retenue au centre d'Holsbeek

dans l'attente d'une éventuelle expulsion du territoire belge, tout cela à cause de ses origines, et rien que pour ses origines. Le 6 avril, ses avocats ont demandé sa libération devant les tribunaux compétents, mais malheureusement sans succès! De nombreuses actions sont prévues à Chastre par la Petite école, mais également dans tout le Brabant wallon, car de très nombreux établissements scolaires et mandataires locaux témoignent de leur soutien et solidarité à l'égard d'une accueillante si injustement considérée.

La seule issue raisonnable dans ce dossier se résume à l'abandon complet des actions entreprises à l'égard de cette accueillante qui est parfaitement intégrée dans notre région et qui occupe de surcroît une fonction dans un métier reconnu largement en pénurie! Ce sont d'ailleurs des propos que tient également la ministre Linard quand elle parle du secteur de la petite enfance qui peine, lui aussi, à engager.

Je veux avoir confiance en vous, Madame la Ministre, car je sais que vous êtes touchée par la situation de Divine N'Sunda. Vous m'avez déclaré le 14 mars dernier que vous alliez à nouveau interpellier la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Nicole de Moor. Quelle a été sa réponse à vos démarches? Votre parti étant également dans la majorité au gouvernement fédéral, avez-vous pris ce dossier à bras-le-corps ou encouragé vos collègues à le faire, afin que cette travailleuse du cœur puisse reprendre au plus vite son poste et le cours de sa vie? Elle a toujours donné entière satisfaction à toute la communauté scolaire de la Petite école. Êtes-vous prête, le cas échéant, à assurer en justice la défense de cette accueillante victime d'une véritable inquisition administrative totalement disproportionnée? J'ai vraiment du mal, comme démocrate, comme citoyen, comme papa, à admettre qu'une personne peut être enfermée à cause de sa nationalité alors qu'elle travaille et donnait pleine satisfaction.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, j'ai effectivement interpellé au début du mois de mars la secrétaire d'État de l'Asile et de la Migration sur le cas particulier de Mme N'Sunda. J'ai bien entendu agi dans le strict respect de la répartition des compétences entre les niveaux de pouvoir. Dans mon courrier, j'ai fait valoir les liens durables tissés par Mme N'Sunda dans le cadre de son travail, ainsi que l'intérêt de son école et de ses élèves.

Le 16 mars, Mme De Moor m'a répondu qu'elle devait se conformer aux procédures existantes, même si Mme N'Sunda bénéficiait d'un grand soutien de sa communauté. La secrétaire d'État reconnaît que sa décision est difficile, mais elle n'entend pas s'en écarter. Pour elle, Mme N'Sunda est en séjour irrégulier et doit quitter le pays. Au vu de votre longue expérience politique, vous savez mieux que quiconque qu'en tant que ministre de la Communauté française, je n'ai strictement aucun pouvoir sur une décision prise par un autre niveau de pouvoir dans le strict ressort de ses compétences. Je garde énormément d'empathie pour Mme N'Sunda et la communauté de Gentinnes et des alentours, mais je ne dispose

d'aucun levier. La plainte en justice n'est pas une option crédible dans un état fédéral. Je ne doute pas que vous vous en rendiez compte.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, à défaut de pouvoir, j'espère que vous gardez votre capacité d'indignation. Car cette capacité n'est ni liée à votre mandat ministériel ni à mon mandat de parlementaire. Vous avez fait allusion à mon expérience politique et celle-ci me fait dire qu'il faut parfois que des femmes et des hommes issus de partis différents, de la majorité et de l'opposition, doivent élever la voix ensemble pour se faire entendre. Défendre une accueillante qui a correctement rempli ses missions, qui est bien intégrée et qui est enfermée pour de sombres raisons administratives ne revient pas à manquer de loyauté fédérale. Je rappelle que Mme N'Sunda est ici depuis près d'une décennie et que personne n'a jamais eu le moindre reproche à lui faire. S'il vous plaît, gardez votre capacité d'indignation. Si un courrier signé par tous les membres du gouvernement était adressé au gouvernement fédéral, peut-être susciterait-il un émoi et un élan d'humanité chez certains.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. André Antoine, intitulées «Élèves sans école en Brabant wallon à la suite des inscriptions en première année secondaire», «Développement de l'esprit d'entrepreneuriat dans l'enseignement», «Perspectives d'avenir de l'enseignement à distance en Fédération Wallonie-Bruxelles» et «Accès des élèves francophones à l'option "Programmation et technologie du numérique"», de M. Olivier Maroy, intitulée «Solution trouvée pour éviter l'expulsion du territoire d'un professeur de religion au Collège Cardinal Mercier de Braine-l'Alleud», de M. François Bellot, intitulée «Conséquences de l'usage des logiciels d'intelligence artificielle auprès des jeunes», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Cours de natation dans le nouveau tronc commun», et de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Voyages scolaires des écoles spécialisées», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h25.*